



COMMISSION PERMANENTE DU 13 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATIONS

Publication n°596 du 17 septembre 2024

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

COMMISSION PERMANENTE DU 13 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATIONS

La commission permanente s'est tenue dans le lieu habituel de ses séances le 13 septembre 2024, à 11 heures, sous la présidence de M. Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 4 septembre 2024

selon l'ordre du jour suivant :

1re Commission - Solidarités sociales

- 1 AVENANTS AUX CONVENTIONS 2024 AVEC LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)
- 2 AVENANT N°6 A LA CONVENTION ENTRE LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI (SPE), LE DEPARTEMENT ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH) DES HAUTES PYRENEES RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE L'OPERATEUR FRANCE TRAVAIL, CAP EMPLOI, LA MISSION LOCALE, LE DEPARTEMENT ET LA MDPH DES HAUTES-PYRENEES
- 3 CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE POUR L'EHPAD SAINT-JOSEPH A OSSUN GERE PAR L'ANRAS
- 4 CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE POUR LE FINANCEMENT DU CLAT 65 (CENTRE DE LUTTE ANTITUBERCULEUSE - ANTENNE CLAT 31)

2e Commission - Solidarités territoriales

- 5 ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DESIGNATION AU SEIN DE LA COMMISSION D'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES
- 6 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DEUXIEME PROGRAMMATION 2024 - PROROGATIONS DE SUBVENTIONS APPEL A PROJET "RESEAU" 2024
- 7 COFINANCEMENT DE L'ANIMATION DEPARTEMENTALE "CHALEUR RENOUVELABLE" PORTEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE - PERIODE 2024-2026



- 8 SAGE - EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
- 9 FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I)
1ère PROGRAMMATION 2024
- 10 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
TROISIEME PROGRAMMATION 2024 SUR DOTATION SPECIFIQUE ' ENFOUISSEMENT FIBRE ' COMMUNE DE SARRIAC-BIGORRE
- 11 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS
- 12 FONDS SPECIFIQUE ECOLES (F.S.E.)
COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN
TRAVAUX POUR L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A SIARROUY

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

- 13 COLLEGES PUBLICS : COLLEGE ASTARAC BIGORRE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU TRANSPORT DES ELEVES AU GYMNASE DE MONLEON MAGNOAC
- 14 COLLEGES PUBLICS : COLLÈGE PAUL ELUARD
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'OUVERTURE D'UN NOUVEL ATELIER SEGPA
- 15 COLLEGES PUBLICS : COLLÈGE DESAIX
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ' ORCHESTRE A L'ECOLE'
- 16 EQUIPEMENTS SPORTIFS
SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RENOVATION AU GYMNASE DU COLLEGE PAUL VALERY DE SEMEAC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE PAUL VALERY)
- 17 COMMUNE D'ARAGNOUET
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT D'ELECTRICITE DE FRANCE
- 18 MISE EN RESERVE FONCIERE D'UNE PARCELLE PAR LA SAFER POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU CONTOURNEMENT NORD DE TARBES



- 19 MARQUAGE AXIAL OCRE DE SECURITE RD 6 - COMMUNE DE SENAC
- 20 ROUTE DEPARTEMENTALE 107 - COMMUNE DE BEYREDE-JUMET-CAMOUS
CLASSEMENT / DECLASSEMENT
- 21 ROUTE DEPARTEMENTALE 115 - COMMUNE DE BOURISP
CLASSEMENT / DECLASSEMENT
- 22 ROUTES DEPARTEMENTALES 219 et 919 - COMMUNE D'ARREAU
CLASSEMENT / DECLASSEMENT
- 23 RD 919 - LIAISON SOUTERRAINE 63 Kv AURE-BORDERES
SUR LA COMMUNE D'ARREAU
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- 24 FONDS D'ANIMATION CANTONAL
2EME INDIVIDUALISATION DES AIDES 2024
- 25 DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN DES CHANTIERS JEUNES
CULTURE ET PATRIMOINE
- 26 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT
AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

- 27 REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION
DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2024
- 28 VENTE DE VEHICULE A UN AGENT DU DEPARTEMENT SUR CRITERES
SOCIAUX
- 29 CONVENTION DE MOYENS MIS A DISPOSITION DES SYNDICATS

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

1 - AVENANTS AUX CONVENTIONS 2024 AVEC LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ont pour missions d'embaucher des bénéficiaires du RSA (à hauteur de 50 % minimum de leur effectif), et plus largement des demandeurs d'emploi, par le biais de contrat aidé et de les accompagner à la définition d'un projet professionnel et à la recherche d'emploi.

Vu que des conventions avec les ACI ont été validées en Commission Permanente du 1^{er} mars dernier afin de leur verser une avance compte tenu des frais de fonctionnement inhérents à ces structures. Une exception, l'ACI BTS n'a pas été conventionné en mars 2024, leur excédent de trésorerie (comptes 2022) ne nécessitant pas le versement d'une avance.

Considérant qu'il a été proposé au Comité de Pilotage du Programme Départemental d'Insertion (CoPil PDI) du 12 juillet dernier de statuer sur les dotations 2024 versés aux ACI et sur l'opportunité de verser une subvention à BTS.

Les élus ont décidé de maintenir les financements des structures déjà conventionnées en mars 2024, et ce à hauteur de 2023 (sauf pour Acta Vista qui a démarré son activité en décembre 2023 et n'avait pas eu de subvention cette année-là).

Concernant BTS, il a été décidé d'attendre que cette structure fournisse ses comptes pour l'année 2023 avant de se positionner sur une éventuelle dotation.

Après en avoir délibéré, Mme Doubrère et M. Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1er : d'approuver l'attribution des financements suivants aux ACI pour 2024 :

	Convention 2024 (avance CP 01/03/24)	Avenant (CP du 13/09/24)	Total PDI 2024
Acta Vista	10 000,00 €	22 200,00 €	32 200,00 €
Jardins de Bigorre	42 500,00 €	42 500,00 €	85 000,00 €
Récup Actions	60 000,00 €	17 500,00 €	77 500,00 €
Solidar Meubles	26 500,00 €	26 500,00 €	53 000,00 €
Syndicat Mixte PLVG	21 000,00 €	21 000,00 €	42 000,00 €
Villages accueillants	181 000,00 €	181 000,00 €	362 000,00 €
Total	341 000 €	310 700 €	651 700 €

Article 2 : d'approuver les avenants n°1 aux conventions 2024 avec les ACI et d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



LOGO ACI

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2024

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 septembre 2024

Ci-après dénommé « le Département », d'une part

Et d'autre part,

L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) :

Forme juridique :

N° SIRET :

Adresse :

Représenté par :

Ci-après dénommé « l'ACI », d'autre part

VU l'article L 115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L 263-1 et L 263-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L 5132-15 du Code du Travail ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, prorogé jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU l'avis du Comité de pilotage PDI du 12 juillet 2024 ;

VU le Budget Primitif 2024 voté par l'Assemblée Départementale du 29 mars 2024 ;

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 1^{er} mars 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Cet avenant vise à ajuster le financement de l'ACI pour l'année 2024.

Il fait suite à une présentation du financement des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) en Comité de Pilotage PDI du 12 juillet 2024.

Aussi, l'article suivant est modifié comme suit :

ARTICLE 3 : Financement de l'action

Le Département participe au financement de l'action dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion pour un montant complémentaire de **XX €** (soit un financement annuel pour 2024 de **XX €**) qui sera inscrit au chapitre 017 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé à l'ACI :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan comprenant un état des dépenses réalisées et un bilan qualitatif et quantitatif (au plus tard le 31 mars 2025) pour les 20% restant.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.4 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

L'ACI s'engage à fournir l'année suivante (2025) :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Tarbes, le
en 2 exemplaires originaux

Le Représentant

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

**2 - AVENANT N°6 A LA CONVENTION ENTRE LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI (SPE),
LE DEPARTEMENT ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES (MDPH) DES HAUTES PYRENEES RELATIVE AUX RELATIONS
ENTRE L'OPERATEUR FRANCE TRAVAIL, CAP EMPLOI, LA MISSION LOCALE,
LE DEPARTEMENT ET LA MDPH DES HAUTES-PYRENEES**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que la convention initiale, signée le 21 décembre 2017, s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce partenariat a pour objectif de faciliter les articulations entre les opérateurs du SPE (Service Public de l'Emploi), le Département et la MDPH afin d'assurer la continuité des parcours individuels et professionnels des personnes en situation de handicap et plus largement de contribuer efficacement à l'amélioration de l'insertion professionnelle de ces personnes.

Il est proposé d'approuver l'avenant qui prolonge la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°6, joint à la présente délibération, entre l'Etat, l'opérateur France Travail, Cap Emploi, la Mission locale, le département et la MDPH, qui prolonge la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**AVENANT N° 6
A LA CONVENTION SIGNÉE LE 21 DECEMBRE 2017**

**ENTRE LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI (SPE), LE DEPARTEMENT
ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH) DES
HAUTES PYRENEES**

**RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE L'OPERATEUR FRANCE TRAVAIL, CAP
EMPLOI, MISSION LOCALE, LE DEPARTEMENT
ET LA MDPH DES HAUTES-PYRENEES**

Entre les soussignés :

Le préfet du département représentant le service public de l'emploi, monsieur Jean SALOMON, Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9,

L'opérateur France Travail représenté par sa directrice territoriale, madame Catherine GUILBAUDEAU, 8 avenue des Tilleuls – 65000 TARBES,

L'organisme ADAPEI des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du Cap Emploi, représenté par sa présidente, madame Evelyne LUCOTTE-ROUGIER, 5 avenue Foch – 65100 LOURDES, ci-après dénommé Cap Emploi 65,

La Mission Locale des Hautes-Pyrénées, représentée par son Président, monsieur Frédéric RE, 8 avenue des Tilleuls - 65000 TARBES,

Le Département, représenté par son Président, monsieur Michel PÉLIEU, 6 rue Gaston Manent 65000 TARBES,

et,

La Maison départementale des personnes handicapées des Hautes-Pyrénées, Place Ferré – 65000 TARBES, représentée par le Président du GIP de la MDPH, monsieur Michel PÉLIEU, ci-après dénommée MDPH,

Vu le code du travail, notamment ses articles L-5212-13, L. 5213-2-1, R 5213-1 et R 5213-7,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 146-3 et suivants et R. 146-16 à R. 146-48,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 821-1 et L. 821-2,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n°2007-965 du 15 mai 2007 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel,

Vu le décret n° 2017-879 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions concernant le système d'information des maisons départementales des personnes handicapées et le système national d'information statistique mis en œuvre par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Vu le décret n°2015-59 du 26 janvier 2015 autorisant un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à l'accompagnement des jeunes pour l'accès à l'emploi, dénommé « I-MILO »,

Vu le décret n° 2022-1161 du 17 août 2022 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Traitement des données de santé nécessaires à l'accompagnement adapté des demandeurs d'emploi en situation de handicap »,

Vu la circulaire n°DGCS/SD3B/SD5A/DGEFP/METH/2021/237 du 31 décembre 2021 relative au fonctionnement et au déploiement des dispositifs emploi accompagné en mode plateforme,

Vu la convention du 16 décembre 2005 constitutive du groupement d'intérêt public, structure juridique constituant la Maison départementale des personnes handicapées/Maison départementale de l'autonomie,

Vu la convention quinquipartite signée entre l'État, l'Agefiph, le FIPHFP, CHEOPS et Pôle emploi le 4 septembre 2020,

Vu l'accord cadre de partenariat renforcé 2015-2017 signé entre l'Etat, Pôle emploi et l'UNML le 10 février 2015 prolongé jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la convention nationale pluriannuelle multipartite d'objectifs et de moyens pour l'emploi des travailleurs handicapés signée entre l'Etat, Pôle Emploi, l'AGEFIPH, le FIPHFP la CNSA, CHEOPS, l'UNML, Régions de France, la CNAMTS, le RSI et la CCMSA le 16 novembre 2017, prolongée jusqu'au 31 décembre 2023

Vu la convention tripartite 2019-2022 signée entre l'Etat, l'Unedic et Pôle emploi le 20 décembre 2019,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec un organisme de placement spécialisé 2023-2027 signée entre l'Etat, l'AGEFIPH, le FIPHFP, Pôle Emploi et l'organisme gestionnaire du Cap emploi le 24 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) du 3 novembre 2006 et son courrier du 18 juillet 2011 relatif au dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE),

Vu le Pacte Territorial d'Insertion 2018-2022 approuvé par l'Assemblée départementale du 30 mars 2018,

Vu la convention entre le SPE, le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Hautes-Pyrénées relative aux relations entre Pôle emploi, Cap emploi, la Mission locale, le Département et la MDPH des Hautes-Pyrénées signée le 21 décembre 2017 (durée du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018),

Vu l'avenant 2019, signé le 4 avril 2019, prolongeant d'un an la durée de la convention entre le SPE, le Département et la MDPH des Hautes-Pyrénées relative aux relations entre Pôle emploi, Cap emploi, la Mission locale, le Département et la MDPH des Hautes-Pyrénées signée le 21 décembre 2017, intégrant le réseau des Missions Locales parmi les acteurs du service public de l'emploi collaborant avec la MDPH, et précisant les nouvelles missions du Cap emploi depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avenant 2020, signé le 26 novembre 2020, prolongeant d'un an la durée de la convention signée le 21 décembre 2017,

Vu l'avenant 2021, signé le 1^{er} juillet 2021, prolongeant d'un an la durée de la convention signée le 21 décembre 2017 et modifiant le préambule afin d'intégrer l'élargissement de la prescription du dispositif d'emploi accompagné au service public de l'emploi depuis juillet 2020,

Vu l'avenant 2022, signé le 22 septembre 2022, prolongeant d'un an la durée de la convention signée le 21 décembre 2017 et modifiant le préambule afin d'intégrer le déploiement des dispositifs emploi accompagné en mode plateforme

Vu l'avenant 2023, signé le 21 septembre 2023, prolongeant d'un an la durée de la convention signée le 21 décembre 2017,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de prolonger la durée de la convention entre l'Etat, l'opérateur France Travail, l'organisme gestionnaire du Cap emploi, la Mission locale, le Département et la MDPH signée le 21 décembre 2017.

ARTICLE 2 : PROLONGEMENT DE LA CONVENTION SPE - MDPH

Le présent avenant prolonge jusqu'au 31 décembre 2025 la convention entre le service public de l'emploi (SPE), le Département et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Hautes-Pyrénées relative aux relations entre l'opérateur France Travail, Cap Emploi, La Mission Locale, Le Département et la MDPH, arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Tous les autres articles restent inchangés.

Fait à Tarbes, le

Le préfet du département,	Le Président du département,
Pour la MDPH, Le Président du GIP,	Pour l'opérateur France Travail La Directrice Territoriale,
Pour Cap Emploi La Présidente de l'organisme gestionnaire,	Pour la Mission Locale des Hautes- Pyrénées, Le Président,

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

3 - CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE POUR L'EHPAD SAINT-JOSEPH A OSSUN GERE PAR L'ANRAS

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.342-3-1 relatif à l'hébergement des personnes âgées,

Vu le rapport du Président précisant que l'ANRAS, gestionnaire de l'EHPAD « Saint-Joseph » à Ossun, souhaite mettre en œuvre un tarif différencié sur cet EHPAD,

Après en avoir délibéré, M. Lages s'étant abstenu,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale avec l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS) pour l'EHPAD Saint-Joseph à Ossun, qui précise les modalités de mise en œuvre des tarifs différenciés prévus à l'article L342-3-1 du CASF relatif à l'hébergement des personnes âgées.

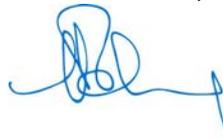
Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Convention d'habilitation à l'aide sociale départementale
Gestionnaire : ANRAS
EHPAD RESIDENCE SAINT JOSEPH à Ossun

Entre les soussignés :

Le Département des Hautes-Pyrénées
Situé 6 rue Gaston Manent 65 000 Tarbes

Représenté par le Président du Conseil départemental dûment habilité en vertu de la délibération du 13 septembre 2024

Ci-après dénommé « le Département »,
d'une part,

ET :

L'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)
Situé 3 Chemin du Chêne Vert 31130 FLOURENS

pour son EHPAD « résidence Saint Joseph », sis 23 rue Joseph Mérillon 65380 Ossun

N° SIRET : 305874117 - 00115

Ci-après dénommé « le gestionnaire »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L.342-3-1 relatif à l'hébergement des personnes âgées et les articles L.342-3 et D.342-2,

Vu le Schéma départemental de l'Autonomie 2022-2026,

Vu le Règlement Départementale d'Aide Sociale,

Vu le Contrat d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé **le 31 janvier 2020** entre le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, l'Agence Régionale de Santé Occitanie et l'ANRAS.

Préambule

Le Département des Hautes-Pyrénées bénéficie sur son territoire d'un grand nombre d'établissements habilités majoritairement à l'aide sociale. Le Département contribue au fonctionnement des EHPAD par le biais des dépenses de solidarité au travers du versement de l'aide sociale aux personnes âgées qui ne sont pas en mesure d'acquitter leurs frais d'hébergement. Le Département fixe ainsi les tarifs appliqués aux résidents, en tenant compte à la fois des spécificités de chaque structure et de l'accessibilité financière des établissements. Tout en maintenant cette politique d'accessibilité financière, il est nécessaire de redonner des marges de manœuvre financières aux gestionnaires.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des tarifs différenciés prévus à l'article L342-3-1 du CASF relatif à l'hébergement des personnes âgées.

Article 2 - Capacité et public accueilli

La capacité installée est de 92 places.

Nom de l'établissement	Résidence Saint Joseph
FINESS géographique	650783798
FINESS juridique	310788609
Commune d'implantation	Ossun
Date arrêté autorisation	04/01/2017
Capacité autorisée dont capacité habilitée aide sociale	92
Modalités d'accueil	
- Permanent	90
- Temporaire	2
- PHV (personnes handicapées vieillissantes)	

L'établissement accueille :

- des personnes âgées de plus de 60 ans autonomes ou en perte d'autonomie ;
- moins de 50 % de bénéficiaires de l'aide sociale par rapport à sa dernière capacité autorisée. Sur les trois derniers exercices (2021, 2022, 2023) le taux de bénéficiaires de l'aide sociale est de **21,66 %**.

Article 3 - Conditions de réservation et de mise à disposition des places pour les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité soit **92 places (dont 2 en hébergement temporaire)** dans les conditions fixées par la présente convention conformément à l'art. L 342-3-1 du CASF.

Le gestionnaire de l'EHPAD s'engage à admettre des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale et à leur proposer des conditions d'accueil et d'hébergement strictement identiques à celles dont bénéficient les autres résidents sans facturation de supplément.

Les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination d'aucune sorte, ni au niveau de l'admission, ni au niveau de la réservation, ni en termes de condition d'accueil ou de prise en charge par rapport aux résidents non bénéficiaires de l'aide sociale. Le président du Conseil départemental pourra diligenter tous les contrôles nécessaires pour s'assurer du respect des dispositions du présent article.

Le gestionnaire s'engage à utiliser notamment l'outil Via Trajectoire pour l'admission des personnes et à travailler en bonne articulation avec le référent de la personne : proche aidant, représentant légal, assistante sociale, coordinateur santé, gestionnaire de cas et tout autre acteur de la filière gériatrique.

Article 4 - Modalités de détermination des tarifs hébergement et dialogue de gestion

Le tarif journalier hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale (présents ou entrants) :

Il est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental et comprend l'ensemble des prestations relatives au gîte et au couvert (administration générale, accueil hôtelier, restauration, entretien, animation de la vie sociale) y compris les prestations relatives au traitement du linge personnel du résident.

Ce tarif journalier hébergement est revalorisé du taux inscrit dans le CPOM ou par défaut, du taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Département adopté annuellement par délibération de l'Assemblée départementale.

Le tarif journalier hébergement pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale entrants à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention :

A l'admission du nouveau résident, le gestionnaire fixe le tarif journalier hébergement qui ne peut excéder **+10 %** du tarif journalier hébergement applicable aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour les années suivantes, le tarif journalier hébergement du résident évolue dans la limite du pourcentage fixé au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de l'économie conformément à l'article L. 342-3 du CASF, basé sur l'évolution des coûts de construction et des loyers, des produits alimentaires et des services et du taux d'évolution des retraites de base prévu à l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale.

Un dialogue de gestion est instauré une fois par an afin de suivre l'impact de la mise en place des tarifs différenciés qui s'effectuera dans le cadre des contrôles des Etats Réalisés des Recettes et des Dépenses (ERRD). Le gestionnaire devra fournir les documents suivants :

- la production d'un bilan d'activité de l'année écoulée des bénéficiaires de l'aide sociale dont les Hautes Pyrénées et des bénéficiaires payants (les présents, les entrants et les sortants)
- l'utilisation du surplus des recettes lié aux tarifs différenciés.

Le gestionnaire communiquera à la fin de chaque année, le pourcentage et le tarif journalier hébergement qui sera appliqué pour l'année N+1 aux nouveaux résidents entrants payants.

Article 5 : Révision des tarifs dans le cadre d'un projet architectural

En cas de projet architectural significatif, le prix de journée « Hébergement » pour les bénéficiaires de l'aide sociale arrêté par le Président du Conseil départemental pourra intégrer un surcoût tel que déterminé par le Service des Etablissements après validation d'un Programme Pluriannuel d'Investissements.

Concernant le surcoût envisagé par l'établissement pour les résidents payants, l'établissement doit s'inscrire dans le cadre d'une demande de dérogation au taux ministériel, demande instruit par le Département.

Article 6 - Modalités de financement de la section « Hébergement » et « Dépendance »

La tarification de la section « Hébergement » pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement et « Dépendance » pour l'ensemble des résidents demeurent régies par les règles de la tarification administrée définies par le CASF.

Article 7 - Modalités de facturation de frais de séjour pour les bénéficiaires de l'aide sociale

L'admission d'une personne au titre de l'aide sociale et la prise en charge de ses frais de séjour comprenant le tarif journalier hébergement et la part du tarif dépendance non couverte par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (ticket modérateur) sont définies par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

Article 8 - Projet d'établissement et droits des usagers

Toute modification substantielle du projet d'établissement et des documents afférents aux droits des usagers (livret d'accueil, règlement de fonctionnement et contrat de séjour) doit être transmise au Département en charge de vérifier son adéquation avec la réglementation en vigueur et la présente convention. Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les éventuelles observations formulées par le Département en cas de non-conformité.

Article 9– Contrôle

Le Président du Conseil départemental ou son représentant peut, dans le cadre de ses compétences et responsabilités, procéder ou faire procéder à tous les contrôles sur pièces et sur place qui lui paraissent nécessaires. Le responsable de l'établissement est tenu de lui apporter son entier concours et fournir tout document requis.

Article 10 - Durée

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 11 - Révision

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les cocontractants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de quinze jours suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par le gestionnaire de l'EHPAD de l'un de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département deux mois après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au co-contractant avec un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation du CPOM, la convention est résiliée de fait.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis et sans indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire du gestionnaire ou d'impossibilité d'achever sa mission. La structure prendra les mesures nécessaires pour reclasser les résidents.

Article 13- Règlement des litiges

En cas de difficulté concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes dispositions, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable par voie de conciliation. En cas de désaccord persistant, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Tarbes en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de l'ANRAS

Alain GALY

Le Président
du Conseil départemental

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

**4 - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024
AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE POUR LE FINANCEMENT
DU CLAT 65 (CENTRE DE LUTTE ANTITUBERCULEUSE - ANTENNE CLAT 31)**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juillet 2005 actant le maintien de la compétence du Conseil Général en matière de santé et notamment en matière de lutte contre la tuberculose ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 avril 2024 portant renouvellement de l'habilitation du centre de lutte antituberculeuse ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1435-8, R.1435-16 à 36 ;

Vu le rapport du Président précisant qu'un contrat d'objectifs et de moyens doit être signé avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le financement du CLAT 65 (Centre de lutte antituberculeuse) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens 2024 avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie au titre du fonds d'intervention régional pour le financement du CLAT 65 (Antenne du CLAT 31) ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce document et ses annexes au nom et pour le compte du Département ;

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)

Antenne CLAT 31

ENTRE LES SOUSSIGNES

- L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025 rue Henri Becquerel-CS 30001-34067 Montpellier Cedex 2

N° SIRET : 13000804800014

Représentée par son Directeur Général, **M. Didier JAFFRE**

Désignée sous le terme "ARS Occitanie",

D'une part,

ET

- DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

6 rue Gaston MANENTBP1324

65000 TARBES

SIRET - 22650001500012

Code interne - 046467

Désigné en tant que bénéficiaire

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1^{er} août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant les orientations du Projet Régional de Santé ;

Considérant le dossier présenté par le bénéficiaire ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que les actions initiées et conçues par le bénéficiaire sont conformes à son objet statutaire,

Considérant l'article L.1431-2 du Code de la santé publique qui dispose que les ARS sont chargées de mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé publique et qu'à ce titre "elles définissent et financent des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie, et elles veillent à leur évaluation",

Considérant que les actions présentées ci-après par le bénéficiaire participent de cette politique et correspondent aux priorités régionales 2024.

Article 1 : Objet du contrat

L'opération concerne le projet " **Antenne CLAT 31** " tel que défini en annexe 2 au présent contrat.

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des parties : l'ARS Occitanie et le bénéficiaire.

Le contrat formalise également le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable.

Article 2 : Calendrier prévisionnel du projet

Le projet sera mis en œuvre du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 : Engagements des parties

L'ARS Occitanie s'engage à :

- ordonnancer le(s) versement(s) à effectuer au bénéficiaire en respectant l'échéancier prévu,
- réaliser le suivi de la consommation des crédits,
- s'assurer du respect de l'avancement de l'opération,

En contrepartie du financement prévu en annexe 1, le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette action et de ses objectifs,
- utiliser la dotation conformément à son objet, dans la limite des montants attribués et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...), étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers,
- soumettre sans délai à l'ARS Occitanie toute modification juridique ou administrative du projet ou de l'un de ses promoteurs, et plus particulièrement toute modification statutaire,
- informer l'ARS Occitanie de tout retard pris dans l'exécution du présent contrat et de toute modification de ses conditions d'exécution,
- se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales, parafiscales,
- autoriser l'ARS Occitanie à mettre en ligne sur son site internet des informations non confidentielles concernant l'opération. Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art.34 Loi informatique et Libertés). Pour l'exercer, il devra s'adresser au Directeur Général de l'ARS Occitanie,
- faire figurer le logo de l'ARS Occitanie sur tous les supports de communication du projet, le logo pouvant être mis à la disposition du bénéficiaire sur demande.

Le bénéficiaire, aux termes du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 et annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 s'engage à :

- 1 - respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution
- 2 - ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République
- 3 - s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

Il en informe ses membres par tout moyen/

Le bénéficiaire veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles

Est de nature à justifier le retrait de la subvention octroyée un manquement aux engagements souscrits au titre du pacte républicain entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie à l'article 11 du présent contrat.

Le respect de chacun des engagements est considéré par le Directeur Général de l'ARS Occitanie comme une condition substantielle du contrat.

Article 4 : Modalités de financement et de suivi des crédits

Le montant prévisionnel de la subvention attribuée par l'ARS Occitanie est évalué à cent cinquante et un mille neuf cent soixante-cinq **euros (151 965 €)** pour la durée du projet.

La notification effective des crédits pour chaque objectif identifié sera matérialisée par une annexe financière annuelle (annexe 1 au présent contrat), qui détaillera les financements alloués pour l'année et les modalités de versement.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant pour ajuster les financements aux actions mises en œuvre et /ou aux besoins en équipements.

Le suivi de la consommation des crédits s'effectue par l'ARS Occitanie à partir du rapport de suivi des dépenses établi par le bénéficiaire.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à fournir avant le 31 janvier 2025 (même date que bilan), un état récapitulatif des dépenses engagées par le projet, et par financeur dans le cas de cofinancements, signé par son représentant légal ou son représentant.

En effet, le bénéficiaire s'engage à tenir à jour une comptabilité comprenant au minimum :

- le bilan, le compte de résultats et annexes de l'exercice pour l'année financée ainsi que le rapport du commissaire aux comptes en application de l'article L 612-4 du code de commerce, à transmettre à l'ARS Occitanie avec le rapport d'activité,
- sur demande de l'ARS Occitanie, le détail des comptes de l'exercice pour l'année financée : grand livre et balance.

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement".

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Dans le cas où les actions financées ne seraient pas mises en œuvre lors de l'exercice suivant, le Directeur Général de l'ARS Occitanie peut décider d'une reprise et fixer la somme à reverser au financeur.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie, ou tout autre mandataire de son choix, pourra procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la destination des fonds que la réalisation des objectifs.

Article 5 : Evaluation du projet

Les finalités de l'évaluation visent à apprécier l'intérêt d'un type d'action, dans des thématiques données, selon la qualité du travail réalisé et l'adéquation aux besoins identifiés sur les territoires.

Pour l'ARS Occitanie mais aussi pour le bénéficiaire, il s'agit de savoir s'il faut maintenir, modifier, développer, réduire ou arrêter ce type d'action. L'évaluation ne doit pas simplement chercher à mesurer le degré d'atteinte des objectifs mais elle doit aussi permettre au bénéficiaire d'améliorer l'action l'année suivante.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à mettre en place la méthode et les outils d'évaluation et à suivre les indicateurs prévus en annexe 3 au présent contrat.

Article 6 : Reversement en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus au contrat

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution du contrat par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'ARS Occitanie, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'ARS Occitanie en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Révision du contrat

Le présent contrat peut être modifié par avenant signé par l'ARS Occitanie et le bénéficiaire.

Toute modification relative au montant de la subvention fera l'objet d'une décision modificative et d'un avenant au contrat.

Toute modification sur le contenu des objectifs fera l'objet d'un avenant au contrat.

De même toute modification substantielle de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées fera l'objet d'un avenant au contrat.

Article 8 : Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les parties s'accordent sur le fait que l'ARS Occitanie pourra réclamer et percevoir les sommes non engagées à la date de la résiliation, au prorata de sa participation à l'opération et sera déclarée libre de tout engagement.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 10 : Données à caractère personnel

L'ARS Occitanie procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Occitanie en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant à la Déléguée à la Protection des Données de l'ARS Occitanie, à l'adresse suivante :

Par mail à l'adresse : ARS-OC-DPO@ars.sante.fr

Ou

Par voie postale : Agence Régionale de Santé Occitanie - Déléguée à la Protection des Données - 26-28 Parc du Millénaire - 1025 rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34067 Montpellier Cedex 2.

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

Article 11 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

**Le Président
du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées**

ANNEXE 1

AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

FINANCEMENT

Article 1 : Subvention FIR

L'aide attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional a pour objet la couverture des dépenses engagées par le bénéficiaire pour un montant total de cent cinquante et un mille neuf cent soixante-cinq euros (**151 965 €**) pour l'année 2024.

Les dépenses prises en charge par cette subvention sont les suivantes :

Moyens humains :

Qualification (diplôme, formation)	Temps consacré à l'action (heures ou équivalent temps plein)	Coût (salaire chargé)	Montant demandé à l'ARS
Médecin	0,4 ETP	31 337 €	31 337 €
Infirmière	0,6 ETP	40 200 €	40 200 €
Secrétariat	0,7 ETP	27 000 €	27 000 €
Services supports	0,3 ETP	11 150 €	11 150 €

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement pour la mise en œuvre du projet ?

non oui Si oui, combien (en ETPT) :

Moyens matériels :

Achats dont tests tuberculiques : 2 200 €

Services Extérieurs (radiographies): 20 000 €

Abonnement annuel DAMOC : 5 914 €

Prise en charge radio OFII : 1 603 €

Autres services extérieurs : 1 467 € (DASRI, blanchisserie...)

Autres charges de gestion courante : 10 969 € (10% frais de personnel)

Dotations aux amortissements : 126 €

Autre :

Mise à disposition des locaux par le Département des Hautes-Pyrénées sans contrepartie

Article 2 : Modalités de versement du financement

La subvention est imputée sur les crédits du budget annexe du fonds d'intervention régional de l'ARS Occitanie au titre de la mission "Promotion de la santé, prévention des maladies, du handicap et de la perte d'autonomie" :

- Enveloppe intervention, compte 6573410, destination MI 1-3-4

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature du contrat et selon la disponibilité budgétaire du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Occitanie.

Le paiement susvisé sera effectué par l'Agent Comptable de l'ARS Occitanie à l'ordre et au compte correspondant au RIB au format IBAN joint en annexe 4 au présent contrat.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte ou de coordonnées bancaires, le bénéficiaire notifie au Directeur Général de l'ARS Occitanie les nouvelles coordonnées bancaires et transmet simultanément un nouveau RIB.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

**Le Président
du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées**

ANNEXE 2

AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

FICHE ACTION

Intitulé de l'action	FIANNCEMENT DE L'ANTENNE CLAT 65
Subvention accordée	151 965 €
Objectifs de l'action	<p>A /Mettre en œuvre les enquêtes autour d'un cas de tuberculose et assurer le suivi de ces enquêtes</p> <p>B/ Réaliser des dépistages ciblés dans les groupes à risque en tenant compte des recommandations en vigueur</p> <p>C/ Contribuer au suivi médical et médicosocial des personnes traitées pour la tuberculose ou pour une ITL</p> <p>D/ Assurer gratuitement le suivi médical et la délivrance nécessaire au traitement de la tuberculose aux personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins</p> <p>E/ Assurer la vaccination antituberculeuse gratuitement</p> <p>F/ Réaliser des actions de prévention, en particulier du sevrage tabagique, des personnes suivies pour une tuberculose maladie ou une ITL</p> <p>G/ Proposer un bilan préventif aux personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins (dans le cadre du parcours de santé des migrants primo-arrivants)</p> <p>H/ Organiser et planifier des actions de prévention individuelles et collectives hors les murs</p> <p>I/ Participer à la surveillance épidémiologique sur le territoire confié par l'ARS</p>
Description	<p>A/ Coordination des enquêtes autour des cas : Réception du signalement ; Réalisation de l'enquête et suivi des contacts identifiés lors de l'enquête jusqu'à sa clôture</p> <p>B/ Repérage et programmation des dépistages ciblés sur site des publics à risque : précaires migrants, détenus → Appel à l'Unité mobile de radiologie (UMR) régionale</p> <p>C/ Mobilisation des moyens existants (services sociaux, PASS) pour s'assurer de la continuité du traitement. Effectivité des DO, notamment de fins de traitement</p> <p>D/ Conventions avec des laboratoires de biologie médicale et des centres de radiologie</p> <p>E/ Organisation de séances publiques de vaccination : consultations, examens préalables, consultations médicales</p> <p>F/ Prise en charge et accompagnement par un professionnel de santé du CLAT ayant la formation adéquate, partenariats avec des structures de tabacologie pour les prises en charge complexes</p> <p>G/ Réalisation de bilans biologiques en complément de ceux réalisés pour des personnes suivies pour un dépistage ou pour une ITL/TBM : Bandelette urinaire, Dextro, sérologie Bilharziose selon le cas.</p> <p>H/ Conventions de partenariat avec les professionnels, établissements et organismes (services médico-sociaux, OFII, associations...)</p> <p>I/ Equipement d'un outil informatique : Système d'Information régional</p>

Calendrier prévisionnel	2024
Lieu d'intervention	Lieux d'enquêtes autour d'un cas CADA, CHRS, foyers travailleurs migrants...)
Territoire géographique d'intervention	<input type="checkbox"/> CLS (<i>précisez</i>) : <input type="checkbox"/> Ville (s) (<i>précisez</i>) : <input checked="" type="checkbox"/> Département (s) (<i>précisez</i>) : Département des Hautes-Pyrénées <input type="checkbox"/> Région Occitanie <input type="checkbox"/> Autres (<i>précisez</i>) :
Publics cibles	1/ Sujets contacts identifiés autour d'un cas 2/ Personnes les plus exposées au risque de tuberculose <ul style="list-style-type: none"> - Personnes en situation de précarité - Migrants récents issus de pays à forte endémie, gens du voyage - Détenus en maisons d'arrêt 3/ Professionnels de santé, du social et de la petite enfance
Nombre d'interventions	Rapport annuel d'activité et de performance (RAP) Rapport annuel d'activité régional (RAR)
Nombre de bénéficiaires	5 enquêtes autour d'un cas index de TM 3 patients tuberculeux suivis par le CLAT pour TM 350 personnes pour dépistage radiologique ciblé (type) 5 actions d'information des professionnels (type)

BUDGET

Intitulé du projet : CLAT	CLAT du Conseil Départemental 65, Antenne du CLAT 31		
CHARGES 2024	Montant	PRODUITS 2024	Montant
Charges directes		Ressources directes	
60 – Achat	2 200	70 – Vente de produits finis, de marchandises, de prestations de services	0 €
Prestations de services			
Achats matières et fournitures			
Autres fournitures	2 200		
61 - Services extérieurs	5 914	73- Dotations et produits de tarification	151 965 €
Locations		Dotation ARS	151 965 €
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation			
Abonnement annuel du système d'information (DAMOC)	5 914		
62 - Autres services extérieurs	23 070	74- Subventions d'exploitation	0 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 000		
Publicité, publication			
Traitement DASRI + divers	1 467		
Prise en charge radio OFII	1 603		
63 - Impôts et taxes	0	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	109 687	76 - Produits financiers	0 €
Rémunération des personnels	78 884		
Charges sociales	30 803		
Autres charges de personnel		77- Produits exceptionnels	0 €
65- Autres charges de gestion courante	10 969		
	10 969	78 – Reprises sur amortissements et provisions	0 €
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	126	79 – Transfert de charges	
I. Charges indirectes réparties affectées au projet		I. Ressources propres affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	151 965	Total des produits	151 965 €

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

**Le Président
du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées**

ANNEXE 3**AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS****EVALUATION DU PROJET****Article 1 : Méthode et outils d'évaluation**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place la méthode d'évaluation suivante : qualitative et quantitative

Article 2 : Calendrier de l'évaluation

L'évaluation des actions programmées sera réalisée **avant le 31 janvier 2025** au moyen d'un rapport adressé par le bénéficiaire à l'ARS Occitanie qui s'appuiera sur les indicateurs d'évaluation détaillés à l'article 3.

Ce rapport d'évaluation est à distinguer d'un simple bilan d'activité, que chaque bénéficiaire peut réaliser pour son propre usage ou encore pour d'autres financeurs.

Article 3 : Indicateurs d'évaluation

Le bénéficiaire s'engage à suivre, pour chaque type d'action, les indicateurs de processus, d'activité et de résultats suivants :

Indicateurs de processus	Valeurs cibles 2024	Valeurs réalisées 2023	Outils d'évaluation
Formalisation des partenariats avec les structures de prise en charge des populations précaires	>4	4	Nombre de structures contactées Nombre de structures associées
Coordination et continuité des soins PASS- CLAT	-Continuité des soins et coordination PASS-CLAT -identification des freins potentiels -réunions annuelles -adressage des patients	-réunion initiale -coordination PASS-CLAT à construire	Satisfaction dans le partenariat Transmission des éléments d'ordre médicaux et des éléments notables entre les deux services Nombre de patients adressés / nombre de patients venus en rdv
Partenariat CLAT – OFII Moyens humains pour répondre à l'ensemble des missions du service (CLAT, CeGIDD, CVI, Centre de Vaccinations Polyvalentes)	Formalisation d'une convention Un médecin supplémentaire demandé dans le service pour répondre à l'ensemble des missions	Non applicable Non	Convention existante Recrutement Dialogues avec la direction
Freins identifiés pour l'accès aux soins	-Structures d'hébergement éloignés : hors les murs à développer -Freins au hors les murs : pas de médecin qui consulte sur place pour assurer le reste des missions (CVI, CeGIDD, vaccination) -Radiographie thoracique accessible	-Hors les murs au CADA de Lourdes : très satisfaisant - Freins au hors les murs : pas de médecin qui consulte sur place pour assurer le reste des missions -Radiographie thoracique accessible	-Nombre de patients accueillis dans les structures éligibles au dépistage / Nombre de patients dépistés -Satisfaction dans le partenariat - Nombre de personnes radio effectuées / Nombre de personnes dépistées
Coordination régionale	-Bonne accessibilité du CLAT 31 en cas de demande d'avis médical	-Bonne accessibilité du CLAT 31 en cas de demande d'avis médical	
Formations	-formation médicale et paramédicale	/	Satisfaction professionnelle Sécurité pour les patients
Limitation des supports papiers et informatisation du service	Limiter la production de papiers :	Utilisation de dossiers papiers et dossier informatiques	En cours

-plus de dossiers papiers, uniquement support informatique via DAMOC
-implémentation des bilans biologiques via serveur de DAMOC

Pour les enquêtes et le dépistage ciblé
Réception des résultats des bilans biologiques par courrier ET mail

Indicateurs d'activité	Valeurs cibles	Valeurs réalisées 2023	Outils d'évaluation
Files actives	500	272	Nombre de personnes venues en consultation
Dépistages ciblés	300	172	Nombre de personnes venues en consultation dans le cadre du dépistage ciblé
Vaccination par le BCG	Nombre de vaccin BCG effectué	5	WebVAX Observations : partenariat avec PMI département
Nombre de bilan biologique primo arrivant effectué	256	169 /172	Nombre de personne ayant bénéficié d'un bilan biologique / Nombre de personne venues dans le cadre du dépistage ciblé
Nombre d'actions hors les murs au CADA de Lourdes	4	3	Nombre d'action effectuée
Partenariat PASS CLAT : nombre de réunion	1	2	Nombre de réunion
Réunions de service	1 / 2 mois	1 / 2 mois	Nombre de réunions Nombre de compte rendus
Réunions avec la direction	1 tous les 6 mois	1 / 6 mois	Nombre de réunion
Formations	?	?	Nombre de formation dans le cadre du CLAT
Coordination régionale : participation aux réunion	2/2	2/2	Taux de participation

Indicateurs de résultat	Valeurs cibles	Valeurs réalisées 2023	Outils d'évaluation
Tuberculose en Hautes-Pyrénées	Incidence tuberculose en hautes pyrénées en 2024 / Incidence tuberculose dans le 65 2024 en France	En 2022 : 4.3 / 6.2	Incidence tuberculose en hautes Pyrénées / Incidence tuberculose en France
Compétence médicale pour 1 ^{ère} lecture radiographie thoracique	Oui	Non	Formation « imagerie de la tuberculose » à Strasbourg
Proportion de cas avec issue de traitement complétée	100%	100%	e-DO
Systématisation du déclenchement d'une enquête autour d'un cas signalé	100%	100%	DAMOC
Dépistage systématique des enfants contact TM même si cas index est EM négatif	100%	100%	DAMOC
Suivi continu des signalements	100% de fiches DO complétées	100%	e.DO
Nombre de traitement ITL / Nombre d'ITL dépistées	100%	100%	Nombre de traitement ITL / Nombre d'ITL dépistées
Partenariat OFII CLAT : nombre des patients résidant dans le 65 vus par l'OFII dans le cadre des RDV santé qui ont bénéficié d'un accompagnement par le CLAT de Tarbes	100%	Non applicable	Nombre de patients éligibles / Nombre de personnes dépistées

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

**Le Président
du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées**

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

5 - ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DESIGNATION AU SEIN DE LA COMMISSION D'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise qu'à l'occasion des élections des membres de la chambre d'agriculture qui se dérouleront au plus tard le 31 janvier 2025, une Commission d'Établissement des Listes Electorales doit être constituée.

Cette commission, sous la présidence du Préfet, comprend dans ses membres disposant d'une voix délibérative, un maire désigné par le conseil départemental.

Il est proposé d'entériner le choix porté sur M. Bernard VERDIER pour siéger au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'entériner le choix porté sur M. Bernard VERDIER pour siéger au sein de la commission d'établissement des listes électorales à l'occasion des élections des membres de la chambre d'agriculture.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

**6 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
DEUXIEME PROGRAMMATION 2024 - PROROGATIONS DE SUBVENTIONS
APPEL A PROJET "RESEAU" 2024**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu les articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 mars 2024 votant le budget Primitif 2024,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer au titre du programme Eau potable - Assainissement, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 256 038 € ;

Article 2 – d'attribuer au titre de l'Appel à projet « réseau » 2024, la subvention figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant de 70 000 € ;

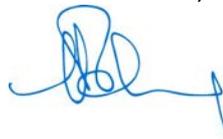
Article 3 – d'imputer la dépense sur les chapitres 204-732 et 204-733 du budget départemental.

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

ASSAINISSEMENT
CREDITS DU DEPARTEMENT
DEUXIEME PROGRAMMATION 2024

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	TARIF ASSAINISSEMENT AU M ³	OBSERVATIONS
Neste Aure Louron	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VALLEE D'AURE	Optimisation énergétique de la station d'épuration de Vielle- Aure	35 000 €	30%	10 500 €	0 €	1,04 €	
Neste Aure Louron	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VALLEE D'AURE	Remplacement des déversoirs flottants de la station d'épuration d'Aragnouet	27 457 €	30%	8 238 €	0 €	1,04 €	
TOTAL		2 OPERATIONS	62 457 €		18 738 €	0 €		

EAU POTABLE
CREDITS DU DEPARTEMENT
DEUXIEME PROGRAMMATION 2024

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	TARIF EAU POTABLE AU M ³	OBSERVATIONS
Neste Aure Louron	BAZUS-AURE	Inspection télévisée des captages d'eau potable	4 000 €	20%	800 €	2 000 €	1,52 €	
Moyen Adour Haute Bigorre	CATLP	Définition des aires d'alimentation et instauration des périmètres de protection des captages de Hiis et Laloubère - Tranche 1	380 000 €	20%	76 000 €	190 000 €	> 1,00 €	La tranche 1 de subvention regroupe la phase 1 ainsi que les tranches optionnelles 1, 2, 3 et 4 de l'étude. La durée de réalisation de la phase 1 de l'étude est estimée à 2,5 ans, avec un total de 5 ans pour toute l'étude. Le montant total de l'étude est de 424 000 € HT.
Lourdes 1	CATLP	Renforcement de la canalisation d'adduction entre Pouyferrière et Peyrouse	350 000 €	20%	70 000 €	175 000 €	1,90 €	
Coteaux	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC	Etude transfert de compétences eau potable / assainissement	75 000 €	30%	22 500 €	37 500 €	NC	Taux de subvention bonifié à 30% (cf. avenant avec AEAG). Pas de prix de l'eau car pas encore de compétence.
Neste Aure Louron	GUCHAN	Clôture du périmètre de protection du captage	15 000 €	20%	3 000 €	0 €	1,00 €	5 000 € de DETR attribuée à la commune
Val d'Adour Rustan Madiranais	LAHITTE TOUPIERE	Mise en place d'un nouveau dispositif de traitement AEP	25 000 €	20%	5 000 €	12 500 €	2,34 €	Modification par rapport au projet présenté dans le diagnostic Eau potable : nouveau projet validé avec les partenaires.
Ossun	SMEP DU MARQUISAT	Création d'une reminéralisation - complément à l'unité de traitement de la source du Louey	300 000 €	20%	60 000 €	150 000 €	2,18 €	
TOTAL		7 OPERATIONS	1 149 000 €		237 300 €	567 000 €		

APPEL A PROJETS RESEAUX
CREDITS DU DEPARTEMENT
PREMIERE PROGRAMMATION 2024

CANTON	COLLECTIVITE	PROGRAMME	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	TARIF EAU POTABLE AU M ³	OBSERVATIONS
VALLEE DE LA BAROUSSE	SYNDICAT DES EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE	Eau potable	Renouvellement réseau d'alimentation en eau potable à Siradan	350 000 €	20%	70 000 €	0 €	2,27 €	
SOUS TOTAL EAU POTABLE				350 000 €		70 000 €	0 €		
TOTAL			1 OPERATION	350 000 €		70 000 €	0 €		

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

7 - COFINANCEMENT DE L'ANIMATION DEPARTEMENTALE "CHALEUR RENOUVELABLE" PORTEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE - PERIODE 2024-2026

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du 2^e vice-président ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées sollicitant une subvention de 6 000 € pour l'animation « Chaleur renouvelable » sur la période 2024-2026 ;

Considérant l'article 88 de la loi n° 2010-788 du 17 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;

Après en avoir délibéré, M. Lages et M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 6 000 € au Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées pour la période 2024-2026, pour l'animation « Chaleur renouvelable ».

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-738.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a loop on the right, and a horizontal line at the bottom.

Laurent LAGES

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

**8 - SAGE - EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)
REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise qu'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) portant sur les eaux souterraines de Gascogne est en cours d'émergence.

Le périmètre du SAGE Eaux souterraines de Gascogne s'étend sur environ 19 000 km² et couvre le territoire de 1 283 communes réparties dans les départements du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Afin de poursuivre la mise en place de ce SAGE, la commission locale de l'eau (CLE) doit être constituée par arrêté préfectoral. Il s'agit de l'instance de concertation qui pilote l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE.

Conformément à l'article R. 212-30 du code de l'environnement, le conseil départemental en est membre de droit.

Il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner M. Bernard POUBLAN pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau-SAGE Eaux souterraines de Gascogne.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

9 - FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) 1ère PROGRAMMATION 2024

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu les articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 26 novembre 2012 approuvant le règlement d'intervention du Fonds d'Urgence Routier Intempéries,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 mars 2024 votant le Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, au titre du fonds d'urgence routier intempéries (FURI), les subventions détaillées aux tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 44 233 €,

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 204-54 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

COLLECTIVITE	NATURE DES DEGATS	COUT	ETAT ET AUTRES	Aide 2024		
			Aides accordées	Dépense éligible	Taux	Aide accordée
ESPARROS	Réparation de la voirie communale suite aux intempéries des 24 et 25 mai 2023	53 001 €		53 001 €	50,00%	26 501 €
PIERREFITTE NESTALAS	Travaux sur falaise surplombant un chemin communal	59 106 €	23 500,00 €	59 106 €	30,00%	17 732 €
	TOTAUX	112 107 €		112 107 €		44 233 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

**10 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
TROISIEME PROGRAMMATION 2024 SUR DOTATION SPECIFIQUE ' ENFOUISSEMENT FIBRE '
COMMUNE DE SARRIAC-BIGORRE**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu les articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 juin 2022 créant le Fonds d'Aménagement Rural spécifique Fibre,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 mars 2024 votant le budget Primitif 2024,

Vu le rapport du Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer à la commune de Sarriac-Bigorre, afin de faire face aux travaux d'enfouissement de la fibre optique, une subvention de 5 235 € soit 50 % d'une dépense subventionnable de 10 470 € au titre du Fonds d'Aménagement Rural Fibre ;

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental, article 204142 ;

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

11 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu les articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 31 mars 2023 approuvant le règlement d'intervention du Fonds d'Aménagement Rural et la répartition des dotations cantonales,

Vu le rapport du Président qui précise que des collectivités, bénéficiaires de subventions du Fonds d'Aménagement Rural, sollicitent un délai supplémentaire pour réclamer le versement et d'autres collectivités sollicitent un changement d'affectation de subventions FAR.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder aux collectivités figurant sur le tableau n°1 en annexe, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions accordées, soit jusqu'au 13 septembre 2025.

Article 2 : d'approuver les demandes de changements d'affectations des subventions accordées aux collectivités figurant sur le tableau n°2 en annexe.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

TABLEAU 1 :

PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
03/06/2022	ANCIZAN	Travaux d'aménagement du nouveau cimetière	3 103 €
07/05/2021	BERNAC-DESSUS	Travaux (raccordement du quartier de Labarthe au CD 119, rénovation chauffage Mairie et école, travaux école, enfouissement réseaux, voirie)	24 000 €
03/06/2022	CAIXON	Travaux de voirie et au bâtiment communal	20 000 €
13/05/2022	ESTAMPURES	Divers travaux sur bâtiments communaux	10 526 €
13/05/2022	LASCAZERES	Création d'un parcours sportif	20 000 €
29/07/2022	OURSBELILLE	Création d'une salle de restauration scolaire	18 000 €
03/05/2019	SAINTE MARIE DE BAROUSSE	Mise en sécurité et achat d'un bâtiment en ruine et travaux d'accessibilité à la mairie	4 609 €
13/05/2022	SEGUS	Travaux de voirie et enfouissement des réseaux	21 600 €
03/06/2022	TARASTEIX	Enfouissement de réseaux électrique, téléphonique et éclairage public	8 112 €
21/04/2021	COMMISSION SYNDICALE ARRAS SIREIX	Travaux d'aménagement de voirie	10 360 €

TABLEAU 2 :

CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS

ATTRIBUTION INITIALE						NOUVELLE OPÉRATION				
COMMUNE	DATE CP	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
ANTICHAN	26/04/2024	Travaux de voirie et aux logements communaux	44 860 €	49,04%	22 000 €	ANTICHAN	Travaux de voirie et réseau pluvial	44 860 €	49,04%	22 000 €
OLEAC DEBAT	31/05/2024	Aménagement du parking derrière la mairie	18 980 €	50,00%	9 490 €	OLEAC DEBAT	Travaux de voirie rue de la Chataigneraie	18 980 €	50,00%	9 490 €
VILLELONGUE	13/05/2022	Travaux de voirie route d'Ortiac	40 000 €	50,00%	20 000 €	VILLELONGUE	Rénovation des logements communaux	40 000 €	50,00%	20 000 €
VILLENAVE PRES MARSAC	30/06/2023	Prolongation du réseau EDF, 3ème tranche éclairage public et rajout d'un candélabre sur extension	32 750 €	60,00%	19 650 €	VILLENAVE PRES MARSAC	Travaux 3ème tranche éclairage public, logement communal, local associatif et salle du conseil municipal	32 750 €	60,00%	19 650 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

**12 - FONDS SPECIFIQUE ECOLES (F.S.E.)
COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN
TRAVAUX POUR L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A SIARROUY**

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu les articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 20 juin 2014 approuvant le règlement d'intervention du Fonds Spécifique Ecoles,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 mars 2024 votant le Budget Primitif 2024,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, au titre du fonds spécifique écoles (FSE), une subvention de 24 472 € à la Communauté de Communes Adour Madiran, soit 20 % d'un montant de travaux de 122 362 € HT, pour l'agrandissement de l'école de Siarrouy.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 204-54 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

**13 - COLLEGES PUBLICS : COLLEGE ASTARAC BIGORRE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU TRANSPORT DES ELEVES
AU GYMNASSE DE MONLEON MAGNOAC**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que le collège Astarac Bigorre à Trie-sur-Baise va utiliser le gymnase de la commune de Monléon Magnoac pour l'année scolaire 2024/2025,

Vu la demande de subvention du collège Astarac Bigorre pour le financement du coût des transports vers Monléon-Magnoac,

Vu l'article L 213-2 du Code de l'éducation,

Considérant que ces coûts incombent au Département dans le cadre des activités pédagogiques obligatoires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention exceptionnelle maximale de 31 850 € au collège Astarac Bigorre pour le financement du transport des élèves dans le cadre des activités sportives obligatoires, dont 11 100 € au titre de l'année 2024.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-221 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

14 - COLLEGES PUBLICS : COLLÈGE PAUL ELUARD
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'OUVERTURE D'UN NOUVEL ATELIER SEGPA

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que le collège Paul Eluard va procéder à l'ouverture d'un nouvel atelier SEGPA à la rentrée scolaire 2024/2025,

Vu la demande de subvention du collège Paul Eluard pour le financement du coût de la mise à disposition du plateau technique du lycée Adriana et l'achat de nouveaux vestiaires,

Vu l'article L 213-2 du Code de l'éducation,

Considérant que ces coûts de mise en œuvre sont à la charge du Département dans le cadre des activités pédagogiques obligatoires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle maximale de 4 500 € au collège Paul Eluard pour le financement de la mise à disposition du plateau technique du lycée Adriana,

Article 2 : d'attribuer une subvention exceptionnelle maximale de 4 280 € au collège Paul Eluard pour l'achat de nouveaux vestiaires. Ce montant sera réajusté au regard des factures réellement acquittées par l'établissement.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

**15 - COLLEGES PUBLICS : COLLÈGE DESAIX
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ' ORCHESTRE A L'ECOLE'**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que le collège Desaix à Tarbes s'engage depuis plusieurs années à proposer aux élèves une éducation musicale en adhérant au dispositif « Orchestre à l'école »,

Vu la demande de participation financière du collège Desaix au Département pour l'achat de nouveaux instruments dans le cadre de ce dispositif,

Vu les articles L 121-6 et 213-2 du Code de l'éducation,

Considérant que l'ouverture du dispositif OAE aux élèves de 6^{ème} permettra à un plus grand nombre d'élèves issus des quartiers prioritaires de la ville de découvrir et pratiquer la musique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

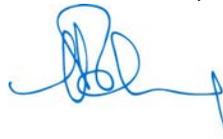
Article 1^{er} : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 337 € au collège Desaix pour l'acquisition de nouveaux instruments de musique. Ce montant sera réajusté au regard des factures réellement acquittées par le collège.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

**16 - EQUIPEMENTS SPORTIFS
SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RENOVATION
AU GYMNASSE DU COLLEGE PAUL VALERY DE SEMEAC
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE PAUL VALERY)**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par la loi du 12 mars 1982 en matière d'enseignement, le département assure la construction, l'entretien et le fonctionnement des collèges,

Vu la sollicitation du Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry pour une participation financière du département aux travaux de rénovation au gymnase du collège Paul Valéry à Séméac,

Considérant que ce gymnase est utilisé par les élèves du collège Paul Valéry de Séméac,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention maximale de 4 500 € au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry pour des travaux de rénovation au gymnase du collège Paul Valéry. Ce montant maximum sera réajusté au regard des factures réellement acquittées par ledit syndicat.

Article 2 : d'approuver la convention correspondante et d'autoriser le Président à signer ce document et tous les actes qui en découleront, au nom et pour le compte du département.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASE DU COLLEGE PAUL VALERY DE SEMEAC

ENTRE :

D'une part, le Syndicat intercommunal du collège Paul Valéry, représenté par Monsieur Erick BARROUQUERE-THEIL, Président, dûment habilité par délibération en date _____ ,

Dénommée ci-après «le Syndicat intercommunal»,

ET

D'autre part, le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 13 septembre 2024,

Dénommé ci-après « le Département ».

PREAMBULE

Le Département, compétent en matière de construction, d'aménagement et de fonctionnement des collèges, participe au financement d'infrastructures nécessaires au bon déroulement de l'enseignement et de la pratique du sport dans le cadre scolaire.

Le projet présenté par le Syndicat intercommunal, objet de la présente, s'inscrit dans cette volonté d'amélioration des conditions des pratiques sportives des élèves du département.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Syndicat intercommunal engage des travaux de rénovation dans le gymnase du collège, équipement sportif utilisé par les élèves du collège Paul Valéry à Séméac.

Le Département apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions prévues aux présentes.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE L'OPERATION

2.1 Localisation

Les travaux concernent le gymnase du collège Paul Valéry à Séméac.

2.2 Descriptif technique

L'opération concerne des travaux de rénovation du hall, des vestiaires et des sanitaires.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le Syndicat intercommunal est maître d'ouvrage de l'opération, dans le respect du descriptif technique visé à l'article 2.2.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'opération porte sur un montant total d'investissement prévisionnel de 9 000 € H.T.

Pour la présente opération, la **participation financière maximale du Département s'élèvera à 4 500 €**, représentant 50% de ce montant prévisionnel. Cette subvention maximale sera liquidée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

Le Syndicat intercommunal assure le financement des travaux et à ce titre récupèrera directement la TVA sur les dépenses engagées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée par le Département des Hautes-Pyrénées à la fin des travaux, sur demande de paiement, accompagnée des justificatifs de réalisation des travaux suivants :

- attestation de fin de travaux
- bilan comptable de l'opération, avec les factures acquittées et un état récapitulatif signé
- bilan financier de l'opération.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX

A l'issue des travaux, le Syndicat intercommunal consent à une mise à disposition gratuite des équipements sportifs visés à l'article 2.1 pour une utilisation dans le cadre scolaire par les élèves collégiens.

La maintenance et l'entretien des équipements restent à la charge du Syndicat intercommunal.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Tout concours financier du Département des Hautes-Pyrénées devra être mentionné par le Syndicat intercommunal au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

Le Syndicat intercommunal s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Département, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle.

Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le concours financier du Département.

ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat intercommunal, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront résolus par voie amiable, et à défaut seront portés devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires,
à Tarbes, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Président du Syndicat Intercommunal du
Collège Paul Valéry

Michel PÉLIEU

Erick BARROUQUERE-THEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

17 - COMMUNE D'ARAGNOUET **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT D'ELECTRICITE DE FRANCE**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Considérant que le Département des Hautes-Pyrénées a été sollicité par Electricité De France pour mettre à disposition la parcelle D n°203 dont il est propriétaire sur la commune d'Aragnouet pour effectuer des travaux de sécurisation de la conduite forcée de l'usine de Fabian qu'elle exploite en tant que concessionnaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'occupation temporaire de la parcelle D n°203 au profit d'Electricité De France dans le cadre des travaux de sécurisation de la conduite forcée de l'usine de Fabian du 1^{er} septembre 2024 au 31 octobre 2024,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

**18 - MISE EN RESERVE FONCIERE D'UNE PARCELLE PAR LA SAFER
POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT
DANS LE CADRE DU CONTOURNEMENT NORD DE TARBES**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que dans le cadre des études du Contournement Nord de Tarbes, le département a recherché le concours technique de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) pour anticiper les problématiques éventuelles sur les exploitations agricoles liées aux futures acquisitions foncières qui seront nécessaires pour la réalisation du projet.

La SAFER a identifié un propriétaire de terrain à proximité du projet routier de contournement Nord de Tarbes.

Ce propriétaire a émis le souhait de pouvoir vendre son terrain situé à Bordères-sur-l'Échez d'une superficie de 0 ha 92 a 84 ca.

Le Département a missionné la SAFER, comme le prévoit la convention cadre de concours technique signée le 21 novembre 2012, pour réaliser une réserve foncière d'opportunité de 0 ha 92 a 84 ca.

Il est proposé d'approuver la convention de mise en réserve foncière correspondant à l'acquisition et aux frais d'actes de la parcelle concernée pour un montant de 56 115,15 €.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver :

- l'acquisition de la parcelle AE 126 d'une superficie de 0 ha 92 a 84 ca située sur la commune de Bordères-sur-l'Echez, appartenant à Mme Geneviève PORTERIE, pour un montant de 56 115,15 € en prix principal et frais d'acte notarié,
- sa mise en réserve et la convention consécutive et d'autoriser le Président à signer ce document et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, au nom et pour le compte du département.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 21-843 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**Convention Cadre de Concours Technique Conseil Départemental des Hautes Pyrénées
RD2 ROCADE NORD**

FICHE DE MISE EN RÉSERVE

Dossier : PORTERIE Geneviève
Département : Hautes Pyrénées
Communes : BORDERES SUR L'ECHEZ
Date de signature de l'acte : En cours
Superficie : 0 ha 92 a 84ca
Références cadastrales : AE 126

Situation locative : Libres de toute occupation

Modalités financières : Selon paragraphe 3-2-2-2 Particularités des avances financières

a - Prix principal d'achat :		
	a1 - Prix principal	50 000,00 €
b - Frais d'acquisition		
	b1 - Frais d'acte notarié	1 930,00 €
	b2 - Autres frais (géomètres - agences...)	<hr/>
c - Frais généraux		
	c1 - Liés au stockage (1,53 %) de (A 1) par an HT	
	c2 - Liés à l'acte d'acquisition (forfait) HT	1 726,26 €
	c3 - Liés au volume des réservation 5,00 % de (a+b+c1) HT	<hr/> 2 458,89 €
d - Frais de stockage		
	d1 - Frais financiers (euribor 3 mois + 1,5 point) par an HT	
	d2 - Frais de gestion temporaire 1,50 % par an HT	
Total du préfinancement		56 115,15 €

Bon pour mise en réserve et règlement (PREFINANCEMENT OBLIGATOIRE)
 Date :

Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
BORDERES SUR-L ECHEZ

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/07/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

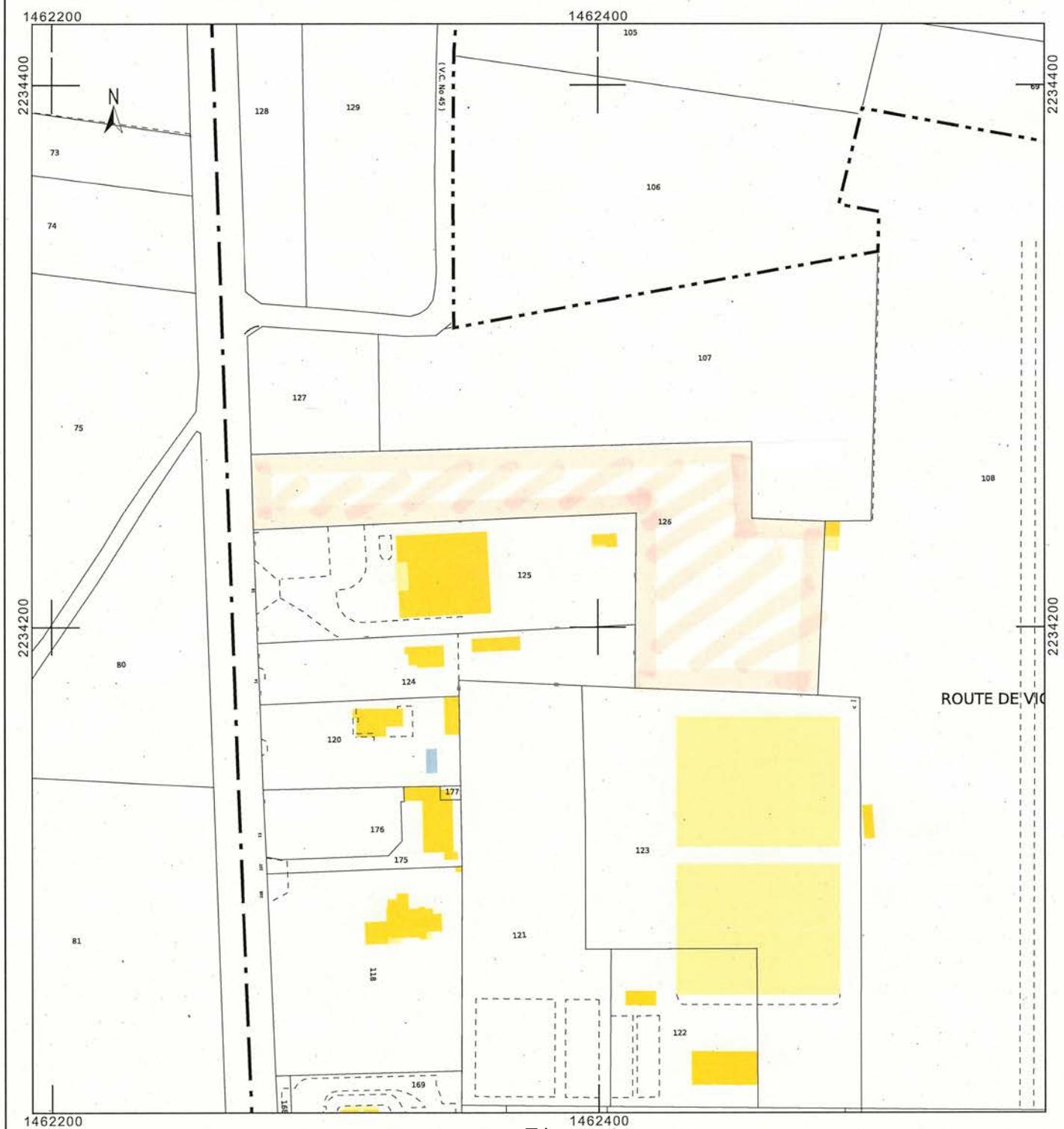
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693
65000
65000 TARBES
tél. 05-62-44-40-40 -fax
sdif.hautes-
pyrenees@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

19 - MARQUAGE AXIAL OCRE DE SECURITE RD 6 - COMMUNE DE SENAC

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président concluant à l'approbation d'une convention avec la commune de Sénac relative au renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la RD 6 de la commune,

Considérant que le Département est maître d'ouvrage de ces travaux qui seront réalisés en régie par le Parc Routier. Ces opérations sont financées à parité entre le Département et la Commune. Par conséquent, la commune verse au Département à l'issue des travaux, un fonds de concours d'une montant total de 2 755 € correspondant aux aménagements réalisés pour un coût global des travaux de 5 510 €. Les recettes seront versées sur l'enveloppe budgétaire 33021 (remboursement de frais par des tiers).

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le renouvellement du marquage axial ocre de sécurité en traverse d'agglomération de la commune de Sénac – RD 6 ;

Article 2 : d'approuver la convention avec la commune de Sénac, jointe à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



Commune
de SENAC

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES
Service Patrimoine et Politiques Routières

Commune de SENAC

Route départementale 6

Renouvellement et extension du marquage axial ocre de sécurité

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

La COMMUNE DE SENAC, représentée par son Maire, Monsieur Antoine LAPEZE-CHARLIER, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale 6 en agglomération.

ARTICLE 2 - PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Le programme technique des travaux concerne le renouvellement du marquage de sécurité à l'intérieur de l'agglomération de SENAC entre les PR 18+620 et 19+371 ainsi que la création d'un marquage de sécurité entre les PR 19+817 et 20+888.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE :

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les travaux sont financés à parité entre le Département et la Commune.

La Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **deux mille sept cent cinquante-cinq euros – 2 755 €** correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de cinq mille cinq cent dix euros – 5 510 € HT.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

Le Département reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune sur justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire
de Sénac

Michel PÉLIEU

Antoine LAPEZE-CHARLIER

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

20 - ROUTE DEPARTEMENTALE 107 - COMMUNE DE BEYREDE-JUMET-CAMOUS CLASSEMENT / DECLASSEMENT

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS demande de procéder à un classement/déclassement entre la voie communale de l'église et la route départementale n°107 dans sa traverse d'agglomération, par un principe d'échange de voies.

Par délibération du 14 mai 2024, le Conseil Municipal de la Commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS a délibéré sur le classement/déclassement de la RD 107 conformément au plan en annexe.

Il convient de délibérer de manière concordante afin d'entériner cet échange en reclassant dans le domaine routier départemental la voie communale rue de l'église sur une longueur de 165 m et en déclassant dans le domaine routier communal la RD 107, rue de l'école, sur une longueur de 135 m.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur ce classement/déclassement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le reclassement dans le domaine routier départemental de la voie communale, rue de l'église à Beyrède-Jumet, sur une longueur de 165 m reliant la RD 107 au PR 2+915 et au PR 2+1050 (PR 2+1080 après reclassement) et le déclassement dans le domaine routier communal de la RD 107, rue de l'école, sur une longueur de 135 m du PR 2+915 au PR 2+1050 (PR 2+1080 après reclassement).

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

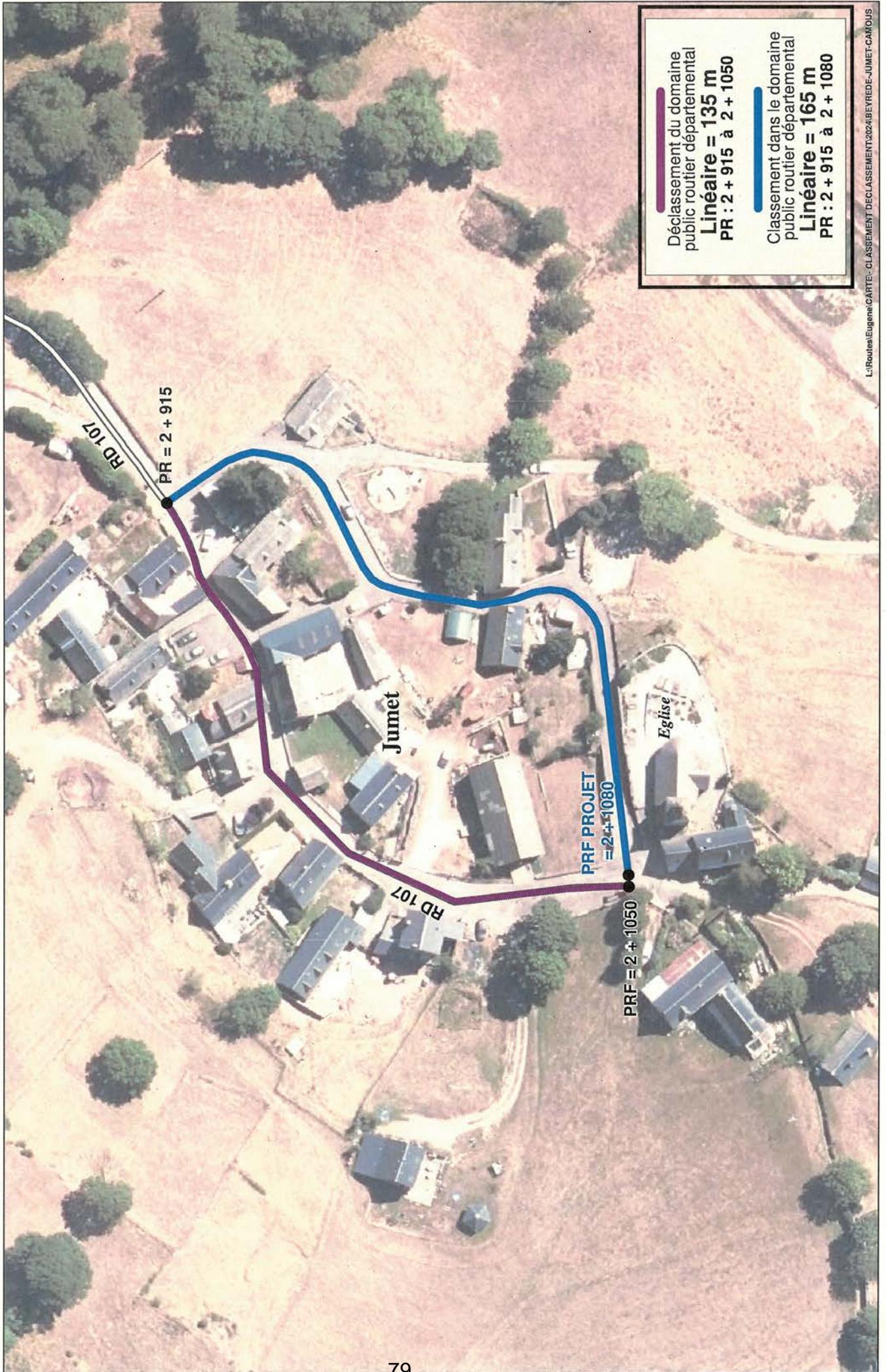
- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



Déclassement du domaine public routier départemental
Linéaire = 135 m
PR : 2 + 915 à 2 + 1050

Classement dans le domaine public routier départemental
Linéaire = 165 m
PR : 2 + 915 à 2 + 1080

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

21 - ROUTE DEPARTEMENTALE 115 - COMMUNE DE BOURISP CLASSEMENT / DECLASSEMENT

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise la commune de Bourisp a créé une nouvelle voie de contournement reliant la route départementale 115 à la route départementale 929.

Elle souhaite classer celle-ci dans le réseau routier départemental en échange du déclassement de l'ancien tracé de la route départementale 115 en voirie communale.

Par délibération du 9 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de BOURISP a délibéré sur le classement/déclassement de la RD 115.

Il convient de délibérer de manière concordante afin d'entériner cet échange conformément au plan général en reclassant dans le domaine public routier départemental 221 m de la voirie communale et en déclassant dans le domaine public routier communal 392 m de la RD 115.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur ce classement/déclassement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le reclassement dans le domaine public routier départemental de 221 m de la voirie communale et le déclassement dans le domaine public routier communal de 392 m de la RD 115 sur la commune de Bourisp.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

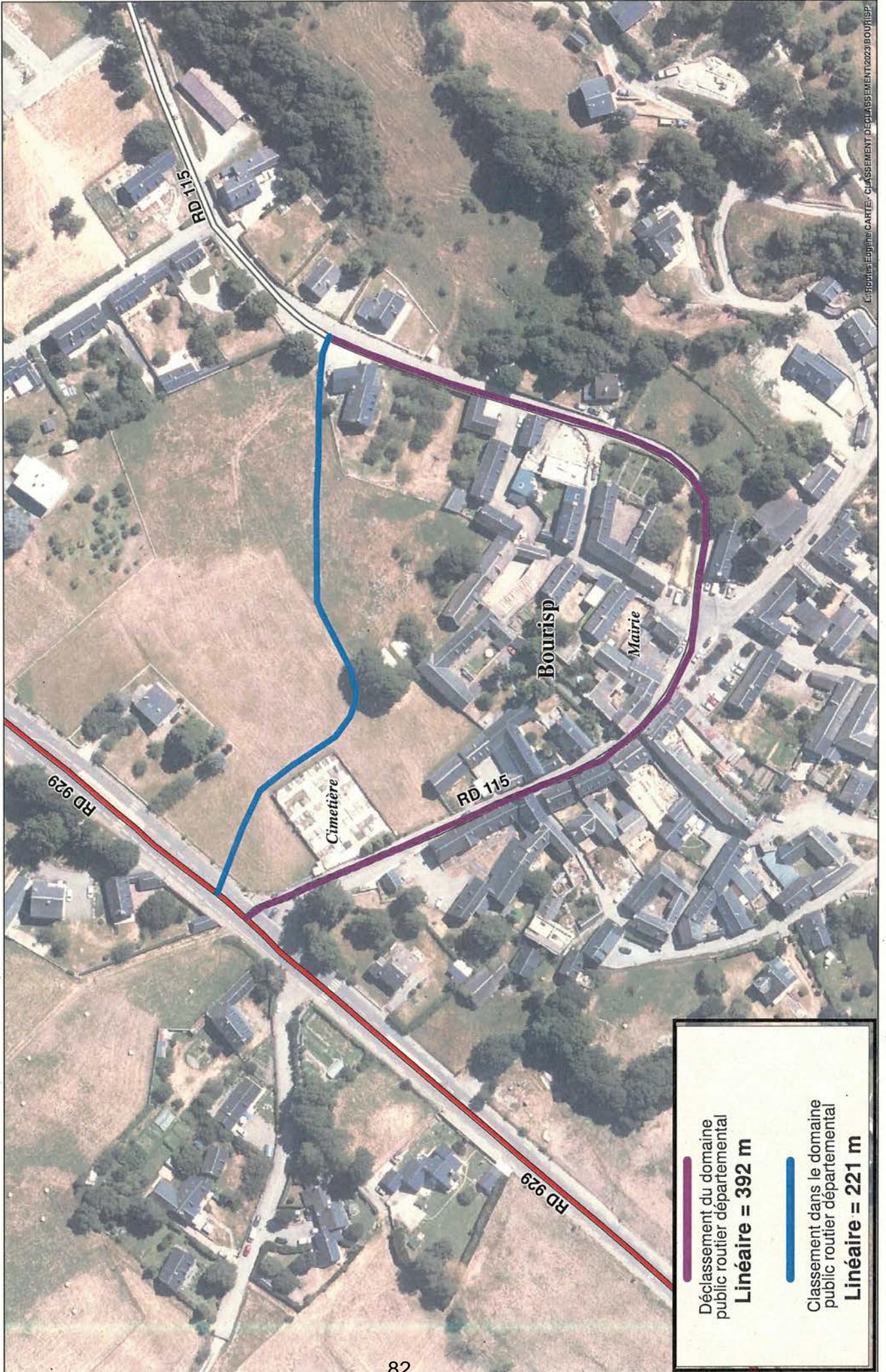
- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



Déclassement du domaine
public routier départemental

Linéaire = 392 m

Classement dans le domaine
public routier départemental

Linéaire = 221 m

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

22 - ROUTES DEPARTEMENTALES 219 et 919 - COMMUNE D'ARREAU CLASSEMENT / DECLASSEMENT

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président, qui précise que la commune d'Arreau a créé une nouvelle bretelle reliant la route départementale 219 à la route départementale 919.

Dans un souci de continuité d'itinéraire elle a souhaité que celle-ci soit reclassée dans le domaine public routier départemental en échange de l'ancien tracé de la RD 929 (ferme des huskies).

Par délibération du 20 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune d'ARREAU a délibéré sur le classement/déclassement des RD 219-919 et RD 929.

Il convient de délibérer de manière concordante afin d'entériner cet échange en reclassant dans le domaine public routier départemental la nouvelle bretelle sur une longueur de 30 m reliant la RD 219 à la RD 919 en déclassant dans le domaine public routier communal l'ancienne RD 929 sur une longueur de 270 m.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur ce classement/déclassement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le reclassement dans le domaine public routier départemental de la nouvelle bretelle sur une longueur de 30 m reliant la RD 219 à la RD 919 sur la commune d'Arreau et le déclassement dans le domaine public routier communal de l'ancienne RD 929 sur une longueur de 270 m entre les PR50+440 et PR50+725.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

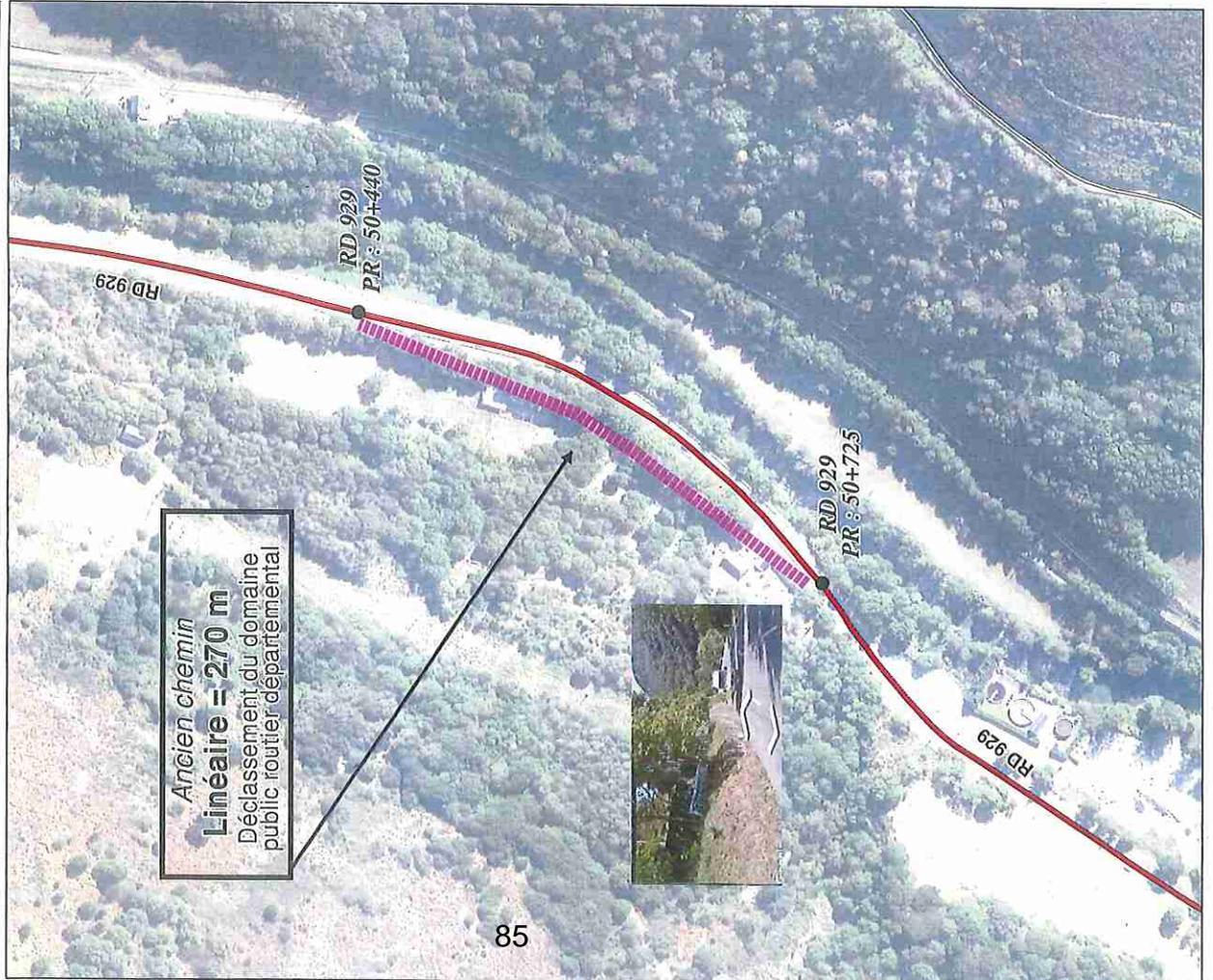


Michel PÉLIEU

Echelle:
1 / 2 500

DECLASSEMENT
Ancien Chemin

ARREAU
NORD



ARREAU
SUD

CLASSEMENT
Bretelle de connexion
RD 219 - RD 919

Echelle:
1 / 1 000



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

**23 - RD 919 - LIAISON SOUTERRAINE 63 Kv AURE-BORDERES
SUR LA COMMUNE D'ARREAU
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président qui précise que Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a sollicité le Département pour la mise en place de servitudes sur deux parcelles privées du département pour deux lignes électriques différentes.

Cette implantation a fait l'objet de deux délibérations de la commission permanente le 15 mars 2024 et le 31 mai 2024. Suite à une erreur matérielle portant sur la dénomination de la ligne pour l'une des deux parcelles, la délibération du 31 mai 2024 doit être reprise.

Aussi, il est proposé la mise en place d'une servitude sur la parcelle AH 228 pour la ligne Aure-Bordères.

Sous la Présidence de M. Michel PELIEU, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération du 31/05/2024 et d'approuver la mise en place d'une servitude sur la parcelle AH 228 pour la ligne Aure-Bordères sur la commune d'Arreau.

Article 2 : d'approuver la convention de servitudes avec Réseau de transport d'électricité(RTE) qui prévoit notamment le versement par RTE d'une indemnité de 276 € et la mise en place de prescriptions en termes de constructions, de plantation et d'autorisation d'accès sur une bande d'une largeur de 5 mètres et sur une longueur de 30 mètres.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ce document, mandat et tous documents relatifs à ladite convention, au nom et pour le compte du département.

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par la liaison, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la (les) liaison(s) citée(s) à l'article 1^{er} ne serai(en)t pas réalisée(s), la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la (les) liaison(s) électrique(s) ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'(des) ouvrage(s) dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous ceux qui pourraient lui (leur) être substitué(s), sur l'emprise de l'(des) ouvrage(s) existant(s).

Signature RTE

Le

Fait à, le

En quatre exemplaires,

(Signatures précédées du nom, de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : Arreau (65031)

Département : Hautes-Pyrénées

LIAISON 63 KV AURE-BORDERES

Référence Rte : Cai16LS 2023-1092

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme 92073 Paris La Défense cedex, Représentée par **Stéphane CALLEWAERT, en sa qualité de Chef de Service Concertation Environnement Tiers, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile à Direction Développement Ingénierie, Centre Développement Ingénierie Toulouse, 82 Chemin des Courses TOULOUSE 31100 ;**

Ci-après désignée par l'appellation « RTE »,

D'une part,

Et :

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

**6 rue Gaston Manent
65000 Tarbes**

Représentée par son Président :

agissant pour le compte du Département, autorisé à cet effet par

délibération du Conseil Départemental n°..... du

à signer la convention et tous les actes relatifs à ladite convention.

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**",

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient.

Nature de l'Emprise	Ossature concernée	Code Insee	Section	Numéro(s) Parcelle(s)	Nature des Cultures
Tronçons souterrains		65031	AH	0228	Prairies naturelles 1ère catégorie

Le propriétaire déclare en outre, conformément à l'article R. 323-8 du code de l'énergie, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement ⁽¹⁾ :

- exploitée par lui-même ⁽²⁾ ;
- ou
- exploitée(s) par :
- ou
- non exploitée.

Les Parties, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole, RTE et ENEDIS sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance du tracé de la **LIAISON 63 KV AURE-BORDERES** sur la parcelle ci-dessus désignée le propriétaire reconnaît à RTE, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1° Etablir à demeure, dans une bande de 5 ⁽³⁾ mètres de largeur, la (les) liaison(s) électrique(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 30 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre) ;
- 2° Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- 3° Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- 4° Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la (des) liaison(s) électrique(s) souterraines, gêne sa (leur) pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre (même à titre temporaire) à ne faire aucune construction dans une bande de 5 ⁽³⁾ mètres de largeur sur le tracé de l'(des) ouvrage(s), ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0,80 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'(des) ouvrage(s) ou à la sécurité.

¹ Dans le cas de plusieurs exploitants, préciser les noms et les adresses de chacun d'eux.

² Dans le cas où le propriétaire exploite seulement une partie des parcelles désignées, préciser « exploitée(s) par lui-même en partie ».

³ En fonction des caractéristiques de (des) liaison(s).

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'(les) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er} les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 2,5 ⁽⁴⁾ mètres de l'(des) ouvrage(s).

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » ⁽⁵⁾, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1^{er} et 2, et quelle que soit l'évolution de la destination des sols, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après au propriétaire ⁽⁶⁾, qui accepte, une indemnité de :

276,00 € (deux-cent-soixante-seize euros),

se décomposant de la façon suivante :

- souterrain : 276,00 euros ;
- coupes et abattages d'arbres : 0,00 euros au titre de l'article 1^{er} 4°.

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint éventuel ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, calculée sur la base du protocole signé entre la profession agricole et RTE en vigueur à la date des dommages ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la liaison résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant **Maitre Xavier POITEVIN notaire 78 route d'Espagne 31023 TOULOUSE CEDEX 1** dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

⁴ En fonction des caractéristiques de (des) liaison(s).

⁵ www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

⁶ Conformément à l'article 3 du Protocole Dommages Permanents, si le dispositif avertisseur est à une profondeur supérieure ou égale à 0,80 mètre, l'exploitant ne subit en général aucune gêne sensible, c'est pourquoi seul le propriétaire est indemnisé au titre de la servitude.

MANDAT

LE SOUSSIGNE

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

6 rue Gaston Manent - 65000 Tarbes

Représenté par :

En tant que :

Né(e) à, le

Désigné ci-après le propriétaire,

Déclare constituer comme mandataire spécial aux effets ci-dessous tout clerc ou employé de l'étude de Maître Xavier POITEVIN, notaire à TOULOUSE CEDEX 1 - 78 route d'Espagne (31023)

A qui le propriétaire transmet les pouvoirs à l'effet de le représenter pour signer en son nom tout acte authentique à recevoir par **Maître Xavier POITEVIN, notaire à TOULOUSE CEDEX 1 - 78 route d'Espagne (31023)** à l'effet de constituer une servitude de passage en vue de l'implantation d'une **LIAISON 63 KV AURE-BORDERES**, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

- située sur la parcelle du terrain sise à Arreau (65031)

Code Insee	Nom Commune	Section	Numéro(s) Parcelle(s)	Lieux-Dits	Nature des cultures
65031	Arreau (65031)	AH	0228	STANTERE	Prairies naturelles 1ère catégorie

- moyennant une indemnité de **276,00 € (deux-cent-soixante-seize euros)**,

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Par ailleurs, le mandant consent expressément, en conformité avec le 2ème alinéa de l'article 1161 du Code civil, à ce que le mandataire puisse être lui-même partie à tout acte, diligences et formalités nécessaires à la formation et à l'exécution des présentes, ou représenter toute autre partie au contrat, dès lors qu'il n'y a pas conflit d'intérêt entre elles.

Date et signature du propriétaire :



RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT

Liaison souterraine à 1 circuit 63 kV
AURE - BORDERES

PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1/2000)

impression au format A3

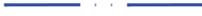
DEPARTEMENT : HAUTES-PYRENNÉES (65)

COMMUNE : ARREAU

Parcelle(s) concernée(s) :

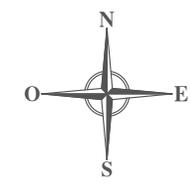
AH228

Légende:

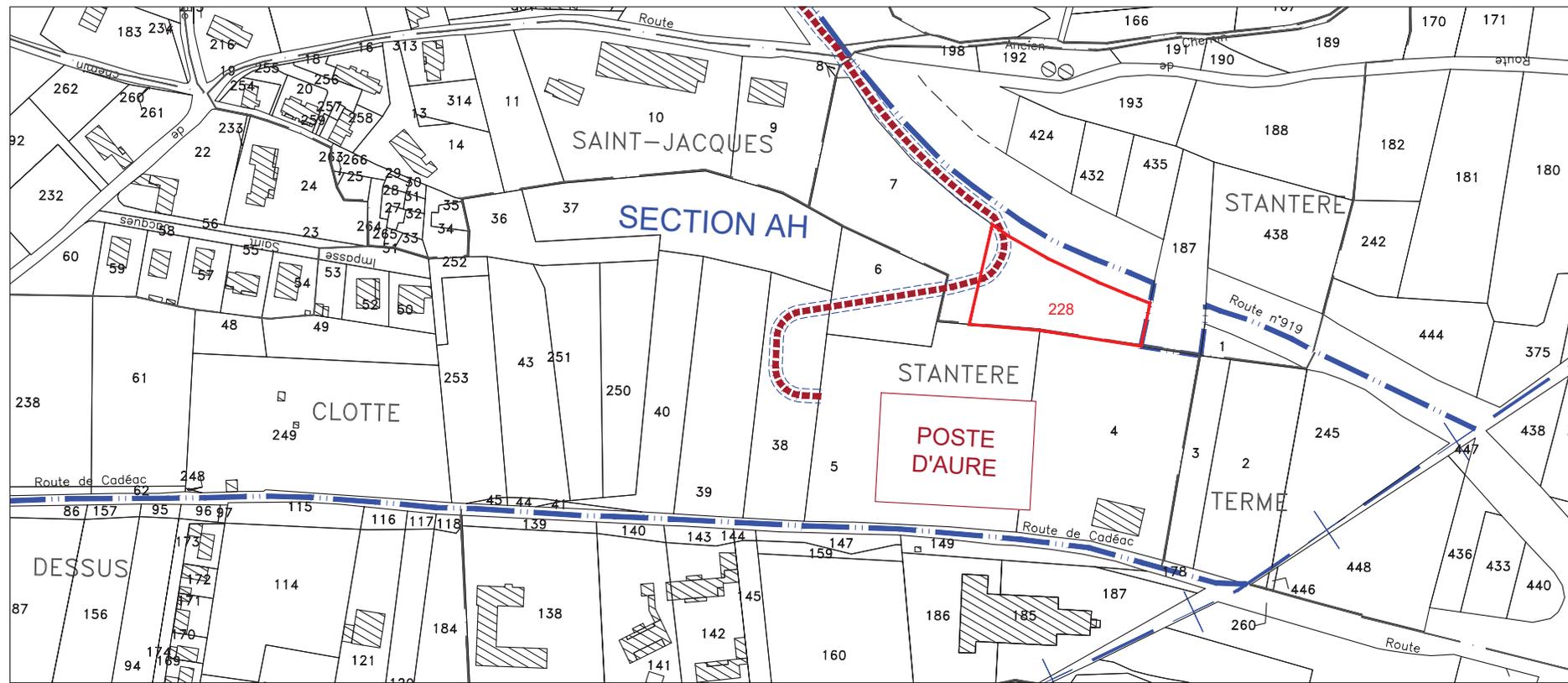
	Liaison souterraine projetée		Bande de servitude
	Bande de servitude		Parcelle concernée
	Limite de commune		Mise en conformité
	Limite de section		
	Limite de lieu dit		

Indice : A du 20/01/2023 Dossier:  AURE LANNEMEZAN

EXTRAIT DE PLAN PARCELLAIRE
 Liaison souterraine à 1 circuit 63 kV
 AURE - BORDERES
 DEPARTEMENT : HAUTES-PYRENNÉES
 COMMUNE : ARREAU



Parcelle(s) concernée(s) : AH228



Echelle : 1/2000
 0 10m 50m 100m

NOM:
 En qualité de
 reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent extrait du plan parcellaire
 Pour accord le:
Signature:

Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitudes de la liaison souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Déclaration de projet de Travaux et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

24 - FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2EME INDIVIDUALISATION DES AIDES 2024

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 mars 2024 votant le budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions détaillées aux tableaux joints à la présente délibération.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-311 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2024
2ème individualisation

SUBVENTIONS FAC AUREILHAN		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
FOYER ANIMATION POPULAIRE DE SEMEAC	Organisation de la course landaise du 18 août à Séméac	1 000
SOUES PETANQUE - Soues	Organisation du championnat départemental de pétanque les 8 et 9 mai au lac de Soues	400
LES AMIS DU PATRIMOINE D'AUREILHAN	Réalisation d'une exposition dans le cadre des journées européennes du Patrimoine	300
		1 700
SUBVENTIONS FAC LES COTEAUX		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DU CORPS FRANC POMMIES	80e anniversaire du débarquement	2 000
ASSOCIATION FESTIVAL DES BOIS D'AUBAREDE - Aubarède	Organisation du festival des bois d'Aubarède	500
LE SOUVENIR FRANÇAIS - Trie	Organisation d'une exposition itinérante	300
LOUS AMICS DEU RONDEU	Bal traditionnel gascon, automne 2024 (salle des fêtes de Sere-Rustaing)	400
		3 200

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2024
2ème individualisation

SUBVENTIONS FAC LOURDES 1		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ENDURANCE 65 - Omex	Organisation de la 11e édition du trail "la Nocturne du Béout" le 17 février	500
ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE ET CULTURELLE DE BATSURGUERE - Ségus	Organisation d'activités et d'animations festives et culturelles	500
ASSOCIATION SUR UN AIR DE FERME - Saint-Pé-de-Bigorre	Organisation de marchés gourmands les samedis 22 juin, 3 août et 14 décembre à Saint-Pé-de-Bigorre	500
		1 500
SUBVENTIONS FAC MOYEN-ADOUR		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
CROCHE-PIEDS - Horgues	Aide au fonctionnement (cours de musique et de danse)	500
UAL GYM - Laloubère	Organisation du cinquantenaire de la section gym	750
CUBAFRICA - Horgues	Festival de salsa les 12-13-14 juillet	500
HORGUES PYRENEES PADEL	Aide au fonctionnement	500
		2 250
SUBVENTIONS FAC OSSUN		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
LES VAILLANTS D'OSSUN	Participation à la confection de tenues et aux déplacements des enfants aux carnavaux	1 000
ASSOCIATION RUGBY PARTAGE - Louey	Tournoi de rugby organisé le 22 juin à Juillan	400
		1 400

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2024
2ème individualisation

SUBVENTIONS FAC TARBES 1		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
FEMMES INITIATIVES LAUBADERE	Animation sur le quartier de Laubadère le mardi 9 juillet	1 000
ASSOCIATION A NOUS DEUX, LE COUPLE	Aide au fonctionnement	500
		1 500
SUBVENTIONS FAC TARBES 3		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION AYGUEROTE AMITIE	Aide au fonctionnement	500
		500
SUBVENTIONS FAC MOYEN-ADOUR - OSSUN - TARBES 3		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
GESPE ANIMATION SPECTACLE	Résidence d'artistes musicaux sur le territoire Tarbes Lourdes Pyrénées (septembre à novembre 2024)	2 500
		2 500

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2024
2ème individualisation

SUBVENTIONS FAC VALLEE DE LA BAROUSSE		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
REBELOTE 65 - Nistos	Programmation culturelle estivale et itinérance de la ludothèque dans les villages du canton	400
LA BRICOLE - Bize	Bal de l'après-pétrole, les 6 et 7 juillet	300
COMITE DES FETES DE BRAMEVAQUE	Organisation de la 5e édition de Bram'A'Dub, marché nocturne de producteurs et d'artisans locaux, le 13 juillet	500
LA RONDE DES NESTES - Nestier	Organisation de la 10e édition de la randonnée pédestre les 1er et 2 juin	700
ASSOCIATION SPORTIVE DE CLARENS - Clarens	Organisation de la 6e édition du trail "Le Casse-Pattes des Tourbières" le 28 avril	400
ASSOCIATION KINO PYRENEUS - Siradan	Organisation du festival de création cinématographique Kino Pyrénéus en août à Siradan	700
COMITE DES FETES DE LOURES BAROUSSE	Organisation de la 57e foire aux fromages et aux traditions	700
FOYER RURAL D'ANERES	Aide au fonctionnement	300
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE BEAULIEU - Saint-Laurent-de-Neste	Aide à l'organisation d'un séjour en Angleterre du 29 avril au 4 mai	600
LES BAREJADIS DE BAROUSSE - Sarp	Organisation des 9e Barejadis le 6 juillet à Créchets	500
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DE LA BAROUSSE - Loures-Barousse	Organisation d'un voyage scolaire à Paris pour les élèves de 3ème, du 10 au 15 mars	600
ASSOCIATION TRAIT-D'UNION AIDANTS-AIDES SUD - St-Laurent-de-Neste	Anniversaire des 10 ans de l'association	400
COMMISSION SYNDICALE FORESTIERE DE BAROUSSE	Embrasement des brandons le 14 juillet au Col de Balès	400
		6 500
TOTAL DE LA 2ème INDIVIDUALISATION		21 050

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

25 - DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN DES CHANTIERS JEUNES CULTURE ET PATRIMOINE

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 mars 2024 votant le budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, Mme Doubrère n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions détaillées aux tableaux joints à la présente délibération.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-338 du budget départemental.

Article 3 : d'approuver la convention de partenariat avec l'Etat et la CAF, jointe à la présente délibération, qui définit les modalités de l'organisation administrative et financière du dispositif départemental de soutien des chantiers jeunes culture et patrimoine.

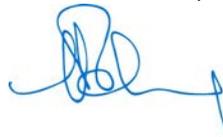
Article 4 : d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN DES CHANTIERS JEUNES CULTURE ET PATRIMOINE 2024

Dossiers pris en charge par le Département des Hautes-Pyrénées

STRUCTURE ORGANISATRICE	NOM DU CHANTIER	OBJET DU CHANTIER	DATES	NOMBRE DE JEUNES	BUDGET PREVISIONNEL	SUBVENTION PROPOSEE
MJC d'Odos	Projet sculpture	Réalisation d'une sculpture en acier récupéré avec l'artiste Gérard Gharbi.	Du 12 au 15 février 2024	8	4 196 €	1 700 €
Concordia	Chantier international de Jeunes - Luz Saint-Sauveur	Aménagement / requalification d'un petit amphithéâtre de la mairie de Luz-Saint-Sauveur.	3 semaines en juin 2024	8	10 005 €	1 500 €
Caisse des écoles - Local Jeunes de Lannemezan	Jeux de couleurs	Réhabilitation et valorisation de deux aires de jeux pour enfants (balançoire, toboggans, jeux à ressorts), en les repeignant de façon artistique et créative. Accompagnement d'une artiste plasticiennes.	Du 8 au 12 juillet 2024	16 à 20	12 670 €	1 500 €
Fédération départementale Léo Lagrange	Graph sur le thème des Jeux Olympiques au fronton de l'école élémentaire	Graph sur le thème des Jeux olympiques au fronton de l'école élémentaire de Borderes sur l'Echez avec l'artiste Enzo.	Du 10 au 19 juillet 2024	20	7 573 €	2 000 €
Communauté de Hautes-Bigorre	Création de jeux coopératifs en bois : entraide et travail d'équipe	Construction de différents jeux en bois coopératifs qui seront exposés et utilisés par la suite durant le festival du Big Bag, au Point Jeunes et à l'Espace de Vie Sociale	Du 29 juillet au 2 août 2024	10 à 12	4 600 €	1 700 €
					TOTAL	8 400 €

Dossiers pris en charge par la CAF des Hautes-Pyrénées

STRUCTURE ORGANISATRICE	NOM DU CHANTIER	OBJET DU CHANTIER	DATES	NOMBRE DE JEUNES	BUDGET PREVISIONNEL	SUBVENTION PROPOSEE
Foyers Ruraux 31-65 Espace Jeunesse Pierrefitte-Nestalas	Renov' espace jeunes Pierrefitte Nestalas	Rafraichissement de l'espace jeunes de Pierrefitte-Nestalas.	Du 12 au 16 février 2024	8	4 090 €	1 050 €
Foyers Ruraux 31-65 Espace Jeunesse Argelès-Gazost	Création d'une gazette dans le cadre du Festival Jazz à Luz	Mise en pratique d'un travail journalistique autour d'un événement artistique et culturel.	Du 10 au 14 juillet 2024	6	5 522 €	2 000 €
Centre Socio Culturel LORDA - Ville de Lourdes	Nature peinture	Découverte d'un milieu naturel et réalisation d'une fresque dans le cadre de l'ouverture du nouvel espace jeunesse.	Du 15 au 19 avril 2024	7	5 536 €	2 000 €
Centre Socio Culturel LORDA - Ville de Lourdes	Retour vers le passé	Découverte du travail d'inventaire et d'archivage des collections du Château Fort de Lourdes et création d'objets radiophoniques avec Fréquence Luz. Visite de Lourdes, visite du Cirque de Gavarnie, randonnées...	Du 22 au 26 juillet 2024	7	3 403 €	1 050 €
					TOTAL	6 100 €

**Dossiers pris en charge par La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
(Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)**

STRUCTURE ORGANISATRICE	NOM DU CHANTIER	OBJET DU CHANTIER	DATES	NOMBRE DE JEUNES	BUDGET PREVISIONNEL	SUBVENTION PROPOSEE
Communauté de communes Adour Madiran	Photographie et patrimoine	Réalisation de photographies et d'une exposition mettant en valeur le patrimoine.	Les 6, 8, 10 et 27 avril et 22 juin 2024	5	8 572 €	2 000 €
Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac - Espace ados	Photo Studio : une semaine avec des professionnels du portrait	Apprentissage des techniques autour de la photographie.	Du 22 au 26 juillet 2024	7	4 625 €	1 200 €
					TOTAL	3 200 €

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN DES CHANTIERS JEUNES CULTURE ET PATRIMOINE



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées



CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu la Directive Nationale d'Orientation « Jeunesse et engagement » de la Direction de la Jeunesse et de l'Education Populaire et de la Vie Associative, du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Vu la délibération du 13 septembre 2024 autorisant la participation du Département des Hautes-Pyrénées au dispositif départemental de soutien des chantiers jeunes culture et patrimoine,

Vu la décision de la Caisse d'Allocations Familiales l'autorisant à maintenir sa participation au dispositif départemental de soutien des chantiers jeunes culture et patrimoine,

ENTRE

L'Etat, représenté par le Directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées,

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président,

La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, représentée par son Directeur.

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Il est institué un dispositif départemental de soutien des chantiers jeunes culture et patrimoine dédié aux jeunes haut-pyrénéens de 11 ans à 25 ans piloté par le Département des Hautes-Pyrénées.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des partenaires et l'organisation administrative et financière du dispositif départemental de soutien des chantiers jeunes culture et patrimoine.

Article 2 – Les engagements des parties

Les parties conviennent de :

- mutualiser leurs moyens et leurs connaissances des besoins des jeunes sur le territoire des Hautes-Pyrénées afin de promouvoir le dispositif et de soutenir les jeunes et les accompagnateurs dans la réalisation de leurs projets,
- mener des actions de communication visant à mobiliser les jeunes, les acteurs jeunesse, les professionnels et bénévoles et les commanditaires potentiels autour du dispositif,
- faire évoluer le dispositif au regard des résultats de son évaluation annuelle et de l'évolution des besoins des jeunes et des acteurs de la jeunesse sur les Hautes-Pyrénées.

Article 3 – La commission départementale

Il est créé une commission d'étude des projets chargée de l'attribution des subventions.

Elle est composée de :

Membres permanents :

- les représentants de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale
- Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport,
- les représentants du Département des Hautes-Pyrénées,
- les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées,
- les représentants du Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

La commission départementale est coanimée par les membres permanents précités.

Une fois par an, la commission se réunit en comité de pilotage, chargé d'effectuer le suivi budgétaire, d'évaluer les actions et de définir les orientations générales du dispositif.

Article 4 – Les dispositions financières

Les montants financiers

La participation de chaque partenaire dans l'année civile de référence de la convention est de :

- 10 000 € pour le Département des Hautes-Pyrénées,
- 10 000 € pour la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, pour les moins de 18 ans,
- 5 000 € pour la Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées - Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport.

La gestion financière

La gestion financière du dispositif est assurée conjointement par le Département des Hautes-Pyrénées, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-

Pyrénées - Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport et la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées.

A l'issue de chaque commission, les partenaires conviennent du montant de la subvention qui leur revient.

Le remboursement de la subvention accordée sera exigé par la personne publique financeur en cas d'annulation du projet.

Article 5 – L'évaluation

Le Département des Hautes-Pyrénées et les partenaires du dispositif chargés de la gestion administrative et pédagogique, transmettent un bilan annuel aux membres du comité de pilotage. Il précise la situation financière du dispositif, tant en recettes qu'en dépenses, le nombre de projets présentés et aidés et leur stade de réalisation.

Article 6 – Documents de référence du dispositif

Sont annexés à la présente convention le dossier de demande de subvention du chantier et le bilan du chantier que les parties s'engagent à respecter.

Un guide méthodologique est mis à disposition des structures organisatrices de chantiers jeunes culture et patrimoine.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024, pour l'année civile.

Fait à Tarbes, en trois exemplaires, le

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE DES HAUTES-PYRÉNÉES

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES,

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DES HAUTES-PYRÉNÉES,

ANNE MIQUEL-VAL

MICHEL PÉLIEU

BERTRAND PERRIOT-BOCQUEL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

26 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

La commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions dans le cadre du programme logement/habitat à divers propriétaires privés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La commission permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 204-588 du budget départemental, les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication sur le site du Département

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

CP du 13/09/2024

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pays des côtes

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs	Montant subventionnable	Montant attribué
--------------	------	---------------	-------------------------	------------------

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

M. AB	5 444	ANAH	2 722	5 444	1 633
-------	-------	------	-------	-------	-------

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

MME. MR	3 978	ANAH	1 989	3 978	1 193
---------	-------	------	-------	-------	-------

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain(OPAH-RU) de la ville de Lourdes

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

M. FL	7 993	ANAH	3 997	6 000	1 800
-------	-------	------	-------	-------	-------

MME. GT	5 525	ANAH	2 763	5 525	1 657
---------	-------	------	-------	-------	-------

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

MME. CGG	6 715	ANAH	4 701	6 000	672
----------	-------	------	-------	-------	-----

Sortie d'insalubrité

M. CU	45 739	ANAH	24 369	30 000	9 000
-------	--------	------	--------	--------	-------

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute-Bigorre

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

M. RR	12 041	ANAH	4 215	6 000	1 800
-------	--------	------	-------	-------	-------

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse

PB LOC 1 : Location intermédiaire

SOCIETE S LOG 1 R.ETIGNY GALAN	70 201	ANAH	28 482	30 000	3 000
-----------------------------------	--------	------	--------	--------	-------

SOCIETE S LOG 2 R.ETIGNY GALAN	50 235	ANAH	20 950	30 000	3 000
-----------------------------------	--------	------	--------	--------	-------

SOCIETE S LOG 3 R.ETIGNY GALAN	49 168	ANAH	20 548	30 000	3 000
-----------------------------------	--------	------	--------	--------	-------

SOCIETE S LOG 4 R.ETIGNY GALAN	45 257	ANAH	19 072	30 000	3 000
-----------------------------------	--------	------	--------	--------	-------

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pyrénées vallées des Gaves

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

M. HH	12 099	ANAH	6 050	6 000	1 800
M. RB	7 045	ANAH	3 523	6 000	1 800

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

M. AVH	5 694	ANAH	3 986	5 694	569
M. HM	7 000	ANAH	4 900	6 000	700
M. JH	10 491	ANAH	7 344	6 000	1 049
M. MFL	5 930	ANAH	4 151	5 930	593
M. PF	3 400	ANAH	2 380	3 400	340
MME. EL	3 885	ANAH	2 718	3 885	389

Sortie d'insalubrité

MME. MR	31 648	ANAH	17 824	30 000	5 494
		COMMUNAUTE DE COMMUNES	2 000		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

MME. AAF	14 178	ANAH	7 089	14 178	3 000
MME. MCV	5 198	ANAH	2 599	5 198	1 559

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

MME. FL	8 605	ANAH	6 024	6 000	861
---------	-------	------	-------	-------	-----

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ----- REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024
---	---

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

27 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2024

Vu la délibération du Conseil Départemental du 01 Juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'article 1648 A du code général des impôts,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2013,

Vu la délibération du 6 octobre 2017,

Vu la notification de Monsieur le Préfet en date du 16 juillet 2024 fixant le montant à répartir à : 252 978 €.

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

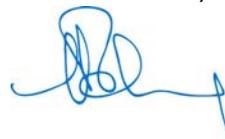
DECIDE

Article unique - d'approuver la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle telle que détaillée dans les tableaux joints dans la présente délibération, soit :

- 126 489 € répartis entre les communes éligibles, selon le tableau annexé ;
- 126 489 € répartis entre les EPCI éligibles, selon le tableau annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

COMMUNES

ELIGIBILITE

Critère n° 1 : Communes <= 150 habitants

Critère n° 2 : potentiel fiscal <= moyenne des communes éligibles au critère n° 1 X coefficient

REPARTITION

critère n° 3 : Effort fiscal

Fonds à répartir : 252.978,00€

Communes		EPCI	
50,00%	126.489,00€	50,00%	126.489,00€

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2024	Répartition 2023
ADAST	VALLEE DES GAVES	323	171.948	532,35	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ADE	LOURDES-2	853	892.517	1.046,33	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ADERVIELLE-POUCHERGUES	NESTE-AURE-LOURON	393	103.423	263,16	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AGOS-VIDALOS	VALLEE DES GAVES	470	349.754	744,16	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ALLIER	MOYEN-ADOUR	451	219.831	487,43	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ANCIZAN	NESTE-AURE-LOURON	423	251.904	595,52	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ANDREST	VIC-EN-BIGORRE	1.406	797.981	567,55	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ANERES	VALLEE DE LA BAROUSSE	194	94.232	485,73	1,38	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ANGOS	MOYEN-ADOUR	227	132.277	582,72	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ANLA	VALLEE DE LA BAROUSSE	96	36.430	379,48	1,11	OUI	OUI	1,01%	1.277,78 €	1.691,03 €
ANSOST	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	61	29.952	491,02	0,92	OUI	NON	0,00%	0,00 €	1.389,27 €
ANTICHAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	56	21.487	383,70	1,04	OUI	OUI	0,94%	1.191,67 €	1.580,47 €
ANTIN	COTEAUX	113	49.939	441,94	0,95	OUI	OUI	0,86%	1.083,76 €	1.441,38 €
ANTIST	HAUTE-BIGORRE	191	121.741	637,39	0,77	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARAGNOUET	NESTE-AURE-LOURON	1.152	1.838.282	1.595,73	1,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARBEOST	VALLEE DES GAVES	159	106.912	672,40	0,63	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARCIZAC-ADOUR	MOYEN-ADOUR	592	344.814	582,46	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARCIZAC-EZ-ANGLES	LOURDES-2	277	222.804	804,35	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARCIZANS-AVANT	VALLEE DES GAVES	519	261.742	504,32	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARCIZANS-DESSUS	VALLEE DES GAVES	181	133.873	739,63	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARDENGOST	NESTE-AURE-LOURON	35	7.417	211,91	1,05	OUI	OUI	0,95%	1.198,77 €	1.579,83 €
ARGELES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	118	82.518	699,31	0,89	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2024	Répartition 2023
ARGELES-GAZOST	VALLEE DES GAVES	3.541	2.189.920	618,45	1,35	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARIES-ESPENAN	COTEAUX	87	44.971	516,91	0,84	OUI	NON	0,00%	0,00 €	1.306,86 €
ARNE	VALLEE DE LA BAROUSSE	212	78.160	368,68	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARRAS-EN-LAVEDAN	VALLEE DES GAVES	626	501.301	800,80	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARRAYOU-LAHITTE	LOURDES-2	114	74.116	650,14	0,92	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARREAU	NESTE-AURE-LOURON	1.476	1.004.580	680,61	1,18	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARRENS-MARSOUS	VALLEE DES GAVES	1.179	1.406.980	1.193,37	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARRODETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	47	18.508	393,79	0,95	OUI	OUI	0,86%	1.087,11 €	1.396,90 €
ARRODETS-EZ-ANGLES	LOURDES-2	142	82.594	581,65	0,83	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARTAGNAN	VIC-EN-BIGORRE	543	249.320	459,15	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARTALENS-SOUIN	VALLEE DES GAVES	193	91.178	472,42	1,19	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARTIGUEMY	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	93	30.560	328,60	1,15	OUI	OUI	1,04%	1.313,97 €	1.575,20 €
ARTIGUES	LOURDES-2	23	18.700	813,04	1,14	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ASPIN-AURE	NESTE-AURE-LOURON	61	26.372	432,33	0,96	OUI	OUI	0,87%	1.096,35 €	1.435,63 €
ASPIN-EN-LAVEDAN	LOURDES-1	419	413.357	986,53	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ASQUE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	199	57.427	288,58	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ASTE	HAUTE-BIGORRE	658	435.118	661,27	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ASTUGUE	HAUTE-BIGORRE	287	137.608	479,47	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AUBAREDE	COTEAUX	305	107.146	351,30	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AUCUN	VALLEE DES GAVES	434	342.970	790,25	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AULON	NESTE-AURE-LOURON	164	159.499	972,55	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AUREILHAN	AUREILHAN	8.182	4.859.557	593,93	1,21	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AURENSAN	VIC-EN-BIGORRE	801	424.315	529,73	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AURIEBAT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	264	130.952	496,03	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AVAJAN	NESTE-AURE-LOURON	286	98.987	346,11	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AVENTIGNAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	243	93.241	383,71	1,26	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AVERAN	OSSUN	80	41.338	516,73	0,77	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AVEUX	VALLEE DE LA BAROUSSE	51	14.101	276,49	1,22	OUI	OUI	1,11%	1.399,03 €	1.856,43 €
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	NESTE-AURE-LOURON	659	546.589	829,42	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AYROS-ARBOUX	VALLEE DES GAVES	411	228.493	555,94	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AYZAC-OST	VALLEE DES GAVES	523	354.154	677,16	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AZEREIX	OSSUN	1.010	631.604	625,35	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2024	Répartition 2023
AZET	NESTE-AURE-LOURON	256	82.532	322,39	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAGNERES-DE-BIGORRE	HAUTE-BIGORRE	10.436	8.036.716	770,10	1,46	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BANIOS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	83	41.921	505,07	0,84	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BARBACHEN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	54	28.078	519,96	0,89	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BARBAZAN-DEBAT	MOYEN-ADOUR	3.620	3.026.284	835,99	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BARBAZAN-DESSUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	175	71.795	410,26	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAREGES	VALLEE DES GAVES	1.092	773.812	708,62	2,07	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAREILLES	NESTE-AURE-LOURON	145	52.256	360,39	0,78	OUI	OUI	0,70%	889,19 €	1.174,56 €
BARLEST	LOURDES-1	304	233.564	768,30	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BARRANCOUEU	NESTE-AURE-LOURON	48	20.391	424,81	0,87	OUI	OUI	0,79%	994,32 €	1.306,74 €
BARRY	OSSUN	142	63.516	447,30	0,82	OUI	OUI	0,75%	945,18 €	1.245,17 €
BARTHE	COTEAUX	25	6.920	276,80	1,03	OUI	OUI	0,94%	1.185,26 €	1.571,51 €
BARTRES	LOURDES-1	598	542.680	907,49	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BATSERE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	42	17.106	407,29	1,08	OUI	OUI	0,98%	1.237,60 €	1.607,83 €
BAZET	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	1.872	2.441.043	1.303,98	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAZILLAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	372	205.472	552,34	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAZORDAN	COTEAUX	126	58.563	464,79	0,90	OUI	OUI	0,81%	1.030,40 €	1.363,27 €
BAZUS-AURE	NESTE-AURE-LOURON	200	113.718	568,59	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAZUS-NESTE	NESTE-AURE-LOURON	81	31.485	388,70	0,71	OUI	OUI	0,64%	813,68 €	1.069,17 €
BEAUCENS	VALLEE DES GAVES	502	244.678	487,41	1,14	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BEAUDEAN	HAUTE-BIGORRE	605	426.958	705,72	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BEGOLE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	221	85.435	386,58	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BENAC	OSSUN	566	284.984	503,51	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BENQUE (BENQUE-MOLERE)	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	170	67.796	398,80	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BERBERUST-LIAS	LOURDES-2	65	38.177	587,34	0,82	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BERNAC-DEBAT	MOYEN-ADOUR	751	400.382	533,13	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BERNAC-DESSUS	MOYEN-ADOUR	291	144.598	496,90	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BERNADETS-DEBAT	COTEAUX	122	48.212	395,18	1,06	OUI	OUI	0,96%	1.214,46 €	1.605,35 €
BERNADETS-DESSUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	156	60.825	389,90	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BERTREN	VALLEE DE LA BAROUSSE	193	71.899	372,53	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BETBEZE	COTEAUX	56	20.909	373,38	0,83	OUI	OUI	0,76%	956,38 €	1.257,44 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2024	Répartition 2023
BETPOUEY	VALLEE DES GAVES	164	203.182	1.238,91	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BETPOUY	COTEAUX	84	38.053	453,01	0,79	OUI	OUI	0,72%	910,49 €	1.144,53 €
BETTES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	65	41.112	632,49	1,01	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BEYREDE-JUMET-CAMOUS	NESTE-AURE-LOURON	290	500.344	1.725,32	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BIZE	VALLEE DE LA BAROUSSE	261	90.489	346,70	1,12	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BIZOUS	VALLEE DE LA BAROUSSE	144	57.763	401,13	1,19	OUI	OUI	1,08%	1.365,50 €	1.799,14 €
BONNEFONT	COTEAUX	390	162.664	417,09	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BONNEMAZON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	81	23.979	296,04	1,07	OUI	OUI	0,97%	1.232,05 €	1.534,53 €
BONREPOS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	212	72.113	340,16	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOO-SILHEN	VALLEE DES GAVES	388	141.535	364,78	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BORDERES-LOURON	NESTE-AURE-LOURON	287	203.185	707,96	1,16	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	5.577	3.565.510	639,32	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BORDES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	789	437.839	554,93	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOUILH-DEVANT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	23	13.601	591,35	1,03	OUI	NON	0,00%	0,00 €	1.669,19 €
BOUILH-PEREUILH	COTEAUX	125	52.054	416,43	0,96	OUI	OUI	0,87%	1.096,25 €	1.472,34 €
BOULIN	COTEAUX	308	148.478	482,07	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOURG-DE-BIGORRE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	226	78.168	345,88	1,09	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOURISP	NESTE-AURE-LOURON	373	257.736	690,98	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOURREAC	LOURDES-2	122	111.388	913,02	0,82	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOURS	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	904	485.336	536,88	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BRAMEVAQUE	VALLEE DE LA BAROUSSE	45	12.375	275,00	1,26	OUI	OUI	1,15%	1.449,58 €	1.935,09 €
BUGARD	COTEAUX	98	36.666	374,14	1,00	OUI	OUI	0,91%	1.150,33 €	1.537,78 €
BULAN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	101	31.073	307,65	0,95	OUI	OUI	0,86%	1.088,83 €	1.433,92 €
BUN	VALLEE DES GAVES	264	170.936	647,48	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BURG	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	320	124.047	387,65	1,14	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BUZON	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	86	39.387	457,99	0,97	OUI	OUI	0,88%	1.110,57 €	1.467,60 €
CABANAC	COTEAUX	311	121.833	391,75	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CADEAC	NESTE-AURE-LOURON	465	232.994	501,06	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CADEILHAN-TRACHERÉ	NESTE-AURE-LOURON	52	139.229	2.677,48	0,69	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAHARET	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	37	25.375	685,81	0,85	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAIXON	VIC-EN-BIGORRE	377	184.025	488,13	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CALAVANTE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	355	156.131	439,81	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2024	Répartition 2023
CAMALES	VIC-EN-BIGORRE	409	196.959	481,56	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAMPAN	HAUTE-BIGORRE	2.760	1.981.374	717,89	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAMPARAN	NESTE-AURE-LOURON	99	61.694	623,17	0,63	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAMPISTROUS	VALLEE DE LA BAROUSSE	334	198.021	592,88	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAMPUZAN	COTEAUX	163	87.295	535,55	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CANTAOUS	VALLEE DE LA BAROUSSE	463	234.087	505,59	1,18	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAPVERN	NESTE-AURE-LOURON	1.654	1.706.323	1.031,63	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTELBAJAC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	150	46.641	310,94	0,95	OUI	OUI	0,86%	1.088,82 €	1.426,21 €
CASTELNAU-MAGNOAC	COTEAUX	920	606.661	659,41	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	674	410.014	608,33	1,31	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTELVIEILH	COTEAUX	250	117.404	469,62	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTERA-LANUSSE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	47	19.199	408,49	1,14	OUI	OUI	1,04%	1.312,67 €	1.679,74 €
CASTERA-LOU	COTEAUX	239	80.762	337,92	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTERETS	COTEAUX	17	9.496	558,59	0,84	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTILLON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	89	19.151	215,18	1,28	OUI	OUI	1,16%	1.469,24 €	1.952,51 €
CAUBOUS	COTEAUX	38	21.088	554,95	0,81	OUI	NON	0,00%	0,00 €	1.255,19 €
CAUSSADE-RIVIERE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	103	62.042	602,35	1,13	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAUTERETS	VALLEE DES GAVES	5.705	4.210.895	738,11	1,60	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAZARILH	VALLEE DE LA BAROUSSE	78	32.393	415,29	1,14	OUI	OUI	1,03%	1.306,05 €	1.721,35 €
CAZAUX-DEBAT	NESTE-AURE-LOURON	51	48.866	958,16	0,78	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	NESTE-AURE-LOURON	161	64.624	401,39	1,24	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CHELLE-DEBAT	COTEAUX	223	98.048	439,68	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CHELLE-SPOU	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	118	37.245	315,64	1,05	OUI	OUI	0,95%	1.201,79 €	1.520,79 €
CHEUST	LOURDES-2	117	62.289	532,38	0,80	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CHEZE	VALLEE DES GAVES	65	114.873	1.767,28	1,19	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CHIS	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	317	187.178	590,47	0,63	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CIEUTAT	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	671	413.986	616,97	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CIZOS	COTEAUX	145	61.609	424,89	0,93	OUI	OUI	0,84%	1.063,97 €	1.406,52 €
CLARAC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	174	73.234	420,89	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CLARENS	VALLEE DE LA BAROUSSE	528	250.096	473,67	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
COLLONGUES	COTEAUX	156	67.603	433,35	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2024	Répartition 2023
COUSSAN	COTEAUX	128	44.754	349,64	1,12	OUI	OUI	1,01%	1.283,10 €	1.697,96 €
CRECHETS	VALLEE DE LA BAROUSSE	80	20.892	261,15	1,17	OUI	OUI	1,06%	1.345,82 €	1.788,14 €
DEVEZE	COTEAUX	56	28.428	507,64	0,88	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
DOURS	COTEAUX	224	93.124	415,73	1,23	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ENS	NESTE-AURE-LOURON	38	17.916	471,47	0,89	OUI	OUI	0,80%	1.017,41 €	1.300,21 €
ESBAREICH	VALLEE DE LA BAROUSSE	132	62.574	474,05	1,33	OUI	OUI	1,21%	1.526,11 €	2.029,43 €
ESCALA	NESTE-AURE-LOURON	373	147.313	394,94	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESCAUNETS	VIC-EN-BIGORRE	126	57.249	454,36	0,97	OUI	OUI	0,88%	1.113,95 €	1.474,05 €
ESCONDEAUX	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	286	111.929	391,36	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESCONNETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	45	13.672	303,82	1,38	OUI	OUI	1,25%	1.584,99 €	2.125,09 €
ESCOTS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	46	11.818	256,91	1,16	OUI	OUI	1,06%	1.334,71 €	1.726,77 €
ESCOUBES-POUTS	LOURDES-2	111	85.350	768,92	0,80	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESPARROS	NESTE-AURE-LOURON	235	90.479	385,02	1,28	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESPECHE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	71	24.728	348,28	0,97	OUI	OUI	0,88%	1.108,98 €	1.498,52 €
ESPIELH	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	33	9.952	301,58	1,41	OUI	OUI	1,28%	1.613,93 €	1.777,83 €
ESQUIEZE-SERE	VALLEE DES GAVES	1.104	791.189	716,66	1,33	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESTAING	VALLEE DES GAVES	196	141.547	722,18	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESTAMPURES	COTEAUX	87	43.201	496,56	1,07	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESTARVIELLE	NESTE-AURE-LOURON	59	18.050	305,93	0,83	OUI	OUI	0,75%	952,23 €	1.257,12 €
ESTENSAN	NESTE-AURE-LOURON	62	41.953	676,66	1,02	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESTERRE	VALLEE DES GAVES	341	239.379	701,99	1,36	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESTIRAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	111	58.847	530,15	0,99	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
FERRERE	VALLEE DE LA BAROUSSE	101	92.021	911,10	1,21	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
FERRIERES	VALLEE DES GAVES	152	91.737	603,53	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
FONTRAILLES	COTEAUX	186	107.577	578,37	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
FRECHEDE	COTEAUX	61	28.356	464,85	0,82	OUI	OUI	0,75%	945,91 €	1.253,66 €
FRECHENDETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	35	9.089	259,69	1,24	OUI	OUI	1,12%	1.417,90 €	2.006,00 €
FRECHET-AURE	NESTE-AURE-LOURON	25	44.360	1.774,40	0,87	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
FRECHOU-FRECHET	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	171	57.551	336,56	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GAILLAGOS	VALLEE DES GAVES	202	159.989	792,02	1,08	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GALAN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	766	412.162	538,07	1,28	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GALEZ	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	182	77.883	427,93	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2024	Répartition 2023
GARDERES	OSSUN	457	211.869	463,61	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GAUDENT	VALLEE DE LA BAROUSSE	56	26.336	470,29	1,13	OUI	OUI	1,02%	1.291,91 €	1.691,86 €
GAUSSAN	COTEAUX	110	48.380	439,82	1,03	OUI	OUI	0,93%	1.179,50 €	1.577,78 €
GAVARNIE-GEDRE	VALLEE DES GAVES	772	2.392.614	3.099,24	1,32	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GAYAN	VIC-EN-BIGORRE	296	128.724	434,88	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GAZAVE	NESTE-AURE-LOURON	80	28.494	356,18	0,91	OUI	OUI	0,82%	1.042,99 €	1.377,26 €
GAZOST	LOURDES-2	192	156.344	814,29	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GEMBRIE	VALLEE DE LA BAROUSSE	130	48.788	375,29	0,99	OUI	OUI	0,90%	1.139,64 €	1.517,32 €
GENEREST	VALLEE DE LA BAROUSSE	113	40.945	362,35	1,18	OUI	OUI	1,07%	1.353,03 €	1.796,61 €
GENOS	NESTE-AURE-LOURON	350	485.516	1.387,19	1,45	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GENSAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	97	47.965	494,48	0,98	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GER	LOURDES-2	181	139.954	773,23	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GERDE	HAUTE-BIGORRE	1.249	1.053.847	843,75	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GERM	NESTE-AURE-LOURON	740	453.474	612,80	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GERMS-SUR-L-OUSSOUET	LOURDES-2	158	97.713	618,44	1,08	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GEU	LOURDES-2	213	126.575	594,25	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GEZ	VALLEE DES GAVES	415	182.962	440,87	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GEZ-EZ-ANGLES	LOURDES-2	27	27.399	1.014,78	1,02	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GONEZ	COTEAUX	29	9.837	339,21	1,10	OUI	OUI	0,99%	1.256,49 €	1.669,42 €
GOUAUX	NESTE-AURE-LOURON	138	36.267	262,80	0,96	OUI	OUI	0,87%	1.099,88 €	1.459,12 €
GOUDON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	243	105.692	434,95	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GOURGUE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	76	23.566	310,08	0,96	OUI	OUI	0,87%	1.105,39 €	1.465,72 €
GRAILHEN	NESTE-AURE-LOURON	48	24.043	500,90	0,95	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GREZIAN	NESTE-AURE-LOURON	137	82.679	603,50	0,86	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GRUST	VALLEE DES GAVES	118	98.376	833,69	1,64	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GUCHAN	NESTE-AURE-LOURON	217	140.773	648,72	0,70	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GUCHEN	NESTE-AURE-LOURON	541	276.189	510,52	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GUIZERIX	COTEAUX	137	56.286	410,85	1,05	OUI	OUI	0,95%	1.202,53 €	1.580,22 €
HACHAN	COTEAUX	51	30.524	598,51	0,84	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HAGEDET	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	49	28.593	583,53	0,94	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HAUBAN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	103	68.219	662,32	0,66	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HAUTAGET	VALLEE DE LA BAROUSSE	68	24.021	353,25	0,93	OUI	OUI	0,85%	1.070,48 €	1.453,56 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2024	Répartition 2023
HECHES	NESTE-AURE-LOURON	868	391.499	451,04	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HERES	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	128	68.585	535,82	1,06	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HIBARETTE	OSSUN	244	100.844	413,30	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HIIS	HAUTE-BIGORRE	268	165.102	616,05	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HITTE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	166	103.599	624,09	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HORGUES	MOYEN-ADOUR	1.228	857.147	698,00	1,12	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HOUEYDETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	295	121.446	411,68	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HOUREC	COTEAUX	115	58.668	510,16	0,89	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
IBOS	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	3.065	3.199.324	1.043,83	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ILHET	NESTE-AURE-LOURON	167	126.288	756,22	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ILHEU	VALLEE DE LA BAROUSSE	57	15.332	268,98	0,93	OUI	OUI	0,85%	1.071,78 €	1.424,54 €
IZAOURT	VALLEE DE LA BAROUSSE	312	365.892	1.172,73	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
IZAUX	NESTE-AURE-LOURON	226	96.057	425,03	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
JACQUE	COTEAUX	72	27.926	387,86	1,17	OUI	OUI	1,06%	1.338,92 €	1.779,45 €
JARRET	LOURDES-2	333	240.441	722,05	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
JEZEAU	NESTE-AURE-LOURON	125	78.906	631,25	1,01	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
JUILLAN	OSSUN	4.170	2.893.301	693,84	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
JULOS	LOURDES-2	482	338.555	702,40	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
JUNCALAS	LOURDES-2	201	117.675	585,45	0,76	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LA BARTHE-DE-NESTE	NESTE-AURE-LOURON	1.291	1.158.360	897,26	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LABASSERE	HAUTE-BIGORRE	289	163.625	566,18	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LABASTIDE	NESTE-AURE-LOURON	176	52.291	297,11	1,32	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LABATUT-RIVIERE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	401	200.784	500,71	1,09	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LABORDE	NESTE-AURE-LOURON	134	63.800	476,12	0,94	OUI	OUI	0,85%	1.073,57 €	0,00 €
LACASSAGNE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	243	116.980	481,40	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAFITOLE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	480	228.405	475,84	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAGARDE	VIC-EN-BIGORRE	545	247.853	454,78	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAGRANGE	VALLEE DE LA BAROUSSE	249	106.502	427,72	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAHITTE-TOUPIERE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	290	139.463	480,91	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LALANNE	COTEAUX	111	41.300	372,07	0,79	OUI	OUI	0,72%	910,51 €	1.211,85 €
LALANNE-TRIE	COTEAUX	120	187.651	1.563,76	0,97	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LALOUBERE	MOYEN-ADOUR	1.972	1.626.819	824,96	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2024	Répartition 2023
LAMARQUE-PONTACQ	OSSUN	902	450.307	499,23	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAMARQUE-RUSTAING	COTEAUX	53	21.494	405,55	0,96	OUI	OUI	0,87%	1.100,97 €	1.461,73 €
LAMEAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	159	76.678	482,25	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LANCON	NESTE-AURE-LOURON	51	30.223	592,61	0,81	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LANESPEDE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	152	68.834	452,86	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LANNE	OSSUN	616	421.574	684,37	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LANNEMEZAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	6.124	7.276.517	1.188,20	1,40	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LANSAC	COTEAUX	196	85.438	435,91	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAPEYRE	COTEAUX	94	40.942	435,55	0,87	OUI	OUI	0,79%	1.002,72 €	1.323,97 €
LARAN	COTEAUX	52	30.288	582,46	0,98	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LARREULE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	419	198.020	472,60	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LARROQUE	COTEAUX	108	50.110	463,98	0,84	OUI	OUI	0,76%	963,20 €	1.264,46 €
LASCAZERES	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	354	205.616	580,84	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LASLADES	COTEAUX	345	162.793	471,86	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LASSALES	COTEAUX	43	18.014	418,93	1,06	OUI	OUI	0,96%	1.217,83 €	1.616,04 €
LAU-BALAGNAS	VALLEE DES GAVES	745	636.828	854,80	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAYRISSE	OSSUN	232	110.946	478,22	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LES ANGLES	LOURDES-2	143	114.262	799,03	0,91	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LESCURRY	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	172	95.128	553,07	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LESPOUEY	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	210	103.454	492,64	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LEZIGNAN	LOURDES-2	374	321.062	858,45	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LHEZ	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	80	32.028	400,35	0,92	OUI	OUI	0,83%	1.049,74 €	1.388,46 €
LIAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	204	93.587	458,76	1,16	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LIBAROS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	152	59.447	391,10	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LIES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	100	51.719	517,19	0,83	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LIZOS	COTEAUX	123	57.725	469,31	0,96	OUI	OUI	0,87%	1.099,26 €	0,00 €
LOMBRES	VALLEE DE LA BAROUSSE	100	27.795	277,95	1,25	OUI	OUI	1,13%	1.428,73 €	1.915,13 €
LOMNE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	58	32.053	552,64	0,85	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LORTET	NESTE-AURE-LOURON	256	105.576	412,41	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOUBAJAC	LOURDES-1	440	353.935	804,40	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOUCRUP	OSSUN	263	115.050	437,45	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOUDENVIELLE	NESTE-AURE-LOURON	949	1.341.364	1.413,45	1,26	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2024	Répartition 2023
LOUDERVIELLE	NESTE-AURE-LOURON	129	48.592	376,68	0,98	OUI	OUI	0,88%	1.118,54 €	1.475,52 €
LOUEY	OSSUN	1.084	1.396.711	1.288,48	0,69	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOUIT	COTEAUX	196	92.954	474,26	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOURDES	LOURDES-1	14.724	17.112.202	1.162,20	1,43	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOURES-BAROUSSE	VALLEE DE LA BAROUSSE	701	404.222	576,64	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUBRET-SAINT-LUC	COTEAUX	65	31.142	479,11	0,97	OUI	OUI	0,88%	1.110,57 €	0,00 €
LUBY-BETMONT	COTEAUX	117	53.549	457,68	1,00	OUI	OUI	0,91%	1.151,79 €	1.535,05 €
LUC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	188	69.963	372,14	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUGAGNAN	LOURDES-2	158	110.643	700,27	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUQUET	OSSUN	415	215.359	518,94	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUSTAR	COTEAUX	111	43.945	395,90	1,01	OUI	OUI	0,91%	1.157,37 €	1.575,10 €
LUTILHOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	226	130.966	579,50	1,17	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUZ-SAINT-SAUVEUR	VALLEE DES GAVES	2.447	2.794.179	1.141,88	1,70	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MADIRAN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	496	276.134	556,72	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MANSAN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	48	22.271	463,98	1,07	OUI	OUI	0,97%	1.228,66 €	1.589,71 €
MARQUERIE	COTEAUX	88	37.529	426,47	0,88	OUI	OUI	0,79%	1.003,56 €	1.341,20 €
MARSAC	VIC-EN-BIGORRE	233	107.063	459,50	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MARSAS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	92	50.567	549,64	0,73	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MARSEILLAN	COTEAUX	269	99.712	370,68	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MASCARAS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	399	161.628	405,08	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MAUBOURGUET	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	2.388	3.183.020	1.332,92	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MAULEON-BAROUSSE	VALLEE DE LA BAROUSSE	254	149.179	587,32	1,11	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MAUVEZIN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	306	133.933	437,69	1,11	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MAZERES-DE-NESTE	VALLEE DE LA BAROUSSE	383	157.159	410,34	1,26	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MAZEROLLES	COTEAUX	118	45.459	385,25	0,98	OUI	OUI	0,89%	1.119,50 €	1.479,13 €
MAZOUAU	NESTE-AURE-LOURON	25	9.513	380,52	0,89	OUI	OUI	0,80%	1.017,27 €	1.345,28 €
MERILHEU	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	255	155.830	611,10	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MINGOT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	109	57.578	528,24	0,87	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MOMERES	MOYEN-ADOUR	765	449.936	588,15	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONFAUCON	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	232	108.651	468,32	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONLEON-MAGNOAC	COTEAUX	658	227.052	345,06	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2024	Répartition 2023
MONLONG	COTEAUX	120	45.275	377,29	0,90	OUI	OUI	0,81%	1.030,86 €	1.371,50 €
MONT	NESTE-AURE-LOURON	64	23.639	369,36	1,19	OUI	OUI	1,08%	1.369,94 €	1.806,55 €
MONTASTRUC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	252	119.147	472,81	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONTEGUT	VALLEE DE LA BAROUSSE	170	86.708	510,05	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONTGAILLARD	HAUTE-BIGORRE	883	640.796	725,70	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONTIGNAC	MOYEN-ADOUR	147	55.399	376,86	0,80	OUI	OUI	0,73%	918,42 €	1.203,25 €
MONTOUSSE	NESTE-AURE-LOURON	284	110.939	390,63	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONTSERIE	VALLEE DE LA BAROUSSE	101	30.434	301,33	1,15	OUI	OUI	1,04%	1.317,54 €	1.720,96 €
MOULEDOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	228	79.910	350,48	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MOUMOULOUS	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	49	24.727	504,63	1,05	OUI	NON	0,00%	0,00 €	1.600,18 €
MUN	COTEAUX	91	36.125	396,98	0,96	OUI	OUI	0,87%	1.098,14 €	1.456,80 €
NESTIER	VALLEE DE LA BAROUSSE	220	95.434	433,79	1,14	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
NEUILH	HAUTE-BIGORRE	113	64.047	566,79	0,87	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
NISTOS	VALLEE DE LA BAROUSSE	302	108.394	358,92	1,12	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
NOUILHAN	VIC-EN-BIGORRE	229	164.679	719,12	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ODOS	MOYEN-ADOUR	3.421	2.818.697	823,94	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OLEAC-DEBAT	COTEAUX	173	83.253	481,23	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OLEAC-DESSUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	123	57.439	466,98	0,90	OUI	OUI	0,82%	1.036,83 €	1.410,53 €
OMEX	LOURDES-1	246	217.615	884,61	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ORDIZAN	HAUTE-BIGORRE	559	374.071	669,18	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ORGAN	COTEAUX	33	17.749	537,85	0,89	OUI	NON	0,00%	0,00 €	1.343,94 €
ORIEUX	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	111	63.396	571,14	0,85	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ORIGNAC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	266	154.378	580,37	1,11	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ORINCLES	OSSUN	360	154.492	429,14	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ORLEIX	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	2.001	1.280.292	639,83	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OROIX	VIC-EN-BIGORRE	108	57.161	529,27	0,88	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OSMETS	COTEAUX	97	55.353	570,65	0,87	OUI	NON	0,00%	0,00 €	1.328,18 €
OSSEN	LOURDES-1	257	200.457	779,99	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OSSUN	OSSUN	2.464	1.284.490	521,30	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OSSUN-EZ-ANGLES	LOURDES-2	73	41.615	570,07	1,21	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OUEILLOUX	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	158	62.125	393,20	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OURDE	VALLEE DE LA BAROUSSE	78	25.996	333,28	1,27	OUI	OUI	1,15%	1.460,40 €	1.975,94 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2024	Répartition 2023
OURDIS-COTDOUSSAN	LOURDES-2	64	45.064	704,13	0,70	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OURDON	LOURDES-2	21	18.109	862,33	0,81	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OURSBELILLE	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	1.246	736.969	591,47	0,76	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OUSTE	LOURDES-2	40	39.509	987,73	0,71	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OZOUS	VALLEE DES GAVES	259	109.524	422,87	1,09	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OZON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	269	148.592	552,39	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PAILHAC	NESTE-AURE-LOURON	104	42.270	406,44	0,95	OUI	OUI	0,86%	1.086,05 €	1.393,57 €
PAREAC	LOURDES-2	77	52.378	680,23	1,16	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PERE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	64	46.079	719,98	1,27	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PEYRAUBE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	171	60.985	356,64	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PEYRET-SAINT-ANDRE	COTEAUX	60	34.570	576,17	0,92	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PEYRIGUERE	COTEAUX	28	6.036	215,57	1,26	OUI	OUI	1,14%	1.444,45 €	1.927,25 €
PEYROUSE	LOURDES-1	301	250.781	833,16	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PEYRUN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	98	42.767	436,40	1,04	OUI	OUI	0,94%	1.193,87 €	1.577,69 €
PIERREFITTE-NESTALAS	VALLEE DES GAVES	1.394	1.142.278	819,42	1,16	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PINAS	VALLEE DE LA BAROUSSE	473	222.690	470,80	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PINTAC	VIC-EN-BIGORRE	24	13.625	567,71	0,63	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
POUEYFERRE	LOURDES-1	890	732.800	823,37	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
POUMAROUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	179	62.776	350,70	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
POUY	COTEAUX	45	11.857	263,49	0,82	OUI	OUI	0,74%	935,12 €	1.236,61 €
POUYASTRUC	COTEAUX	669	356.824	533,37	1,14	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
POUZAC	HAUTE-BIGORRE	1.199	948.316	790,92	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PRECHAC	VALLEE DES GAVES	280	244.356	872,70	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PUJO	VIC-EN-BIGORRE	684	383.312	560,40	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PUNTOUS	COTEAUX	204	100.228	491,31	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PUYDARRIEUX	COTEAUX	253	113.709	449,44	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
RABASTENS-DE-BIGORRE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	1.484	1.026.322	691,59	1,16	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
RECURT	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	231	99.070	428,87	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
REJAUMONT	VALLEE DE LA BAROUSSE	175	74.421	425,26	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
RICAUD	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	73	34.123	467,44	0,81	OUI	OUI	0,73%	925,61 €	1.221,62 €
RIS	NESTE-AURE-LOURON	33	13.983	423,73	0,86	OUI	OUI	0,78%	990,35 €	1.321,88 €
SABALOS	COTEAUX	149	61.099	410,06	1,01	OUI	OUI	0,91%	1.156,55 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2024	Répartition 2023
SABARROS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	35	14.933	426,66	1,14	OUI	OUI	1,03%	1.307,54 €	1.727,21 €
SACOUÉ	VALLEE DE LA BAROUSSE	107	55.013	514,14	1,15	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SADOURNIN	COTEAUX	206	73.319	355,92	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAILHAN	NESTE-AURE-LOURON	239	112.349	470,08	1,05	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-ARROMAN	NESTE-AURE-LOURON	118	46.124	390,88	0,96	OUI	OUI	0,87%	1.104,59 €	1.441,50 €
SAINT-CREAC	LOURDES-2	121	62.662	517,87	0,90	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINTE-MARIE	VALLEE DE LA BAROUSSE	61	15.565	255,16	1,07	OUI	OUI	0,97%	1.223,88 €	1.611,77 €
SAINT-LANNE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	146	89.158	610,67	0,99	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-LARY-SOULAN	NESTE-AURE-LOURON	5.541	4.170.448	752,65	1,66	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	VALLEE DE LA BAROUSSE	1.029	566.211	550,25	1,48	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-LEZER	VIC-EN-BIGORRE	444	209.260	471,31	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-MARTIN	MOYEN-ADOUR	457	247.591	541,77	0,74	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-PASTOUS	VALLEE DES GAVES	199	78.489	394,42	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-PAUL	VALLEE DE LA BAROUSSE	367	173.189	471,90	1,11	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-PE-DE-BIGORRE	LOURDES-1	1.265	1.058.314	836,61	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-SAVIN	VALLEE DES GAVES	469	258.818	551,85	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	174	74.742	429,55	1,11	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SALECHAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	334	177.246	530,68	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SALIGOS	VALLEE DES GAVES	192	262.134	1.365,28	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SALLES	VALLEE DES GAVES	318	144.449	454,24	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SALLES-ADOUR	MOYEN-ADOUR	600	323.980	539,97	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAMURAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	34	10.139	298,21	1,10	OUI	OUI	1,00%	1.260,15 €	1.637,30 €
SANOUS	VIC-EN-BIGORRE	107	51.535	481,64	0,86	OUI	OUI	0,78%	985,61 €	0,00 €
SARIAC-MAGNOAC	COTEAUX	167	75.489	452,03	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARLABOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	96	26.560	276,67	1,10	OUI	OUI	1,00%	1.263,97 €	1.693,45 €
SARNIGUET	VIC-EN-BIGORRE	273	116.084	425,22	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARP	VALLEE DE LA BAROUSSE	129	84.820	657,52	1,34	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARRANCOLIN	NESTE-AURE-LOURON	743	411.837	554,29	1,59	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARRIAC-BIGORRE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	306	148.844	486,42	1,35	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARROUILLES	MOYEN-ADOUR	547	320.794	586,46	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SASSIS	VALLEE DES GAVES	157	251.318	1.600,75	1,42	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAUVETERRE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	176	82.708	469,93	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2024	Répartition 2023
SAZOS	VALLEE DES GAVES	399	408.786	1.024,53	1,44	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SEGALAS	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	88	42.116	478,59	1,08	OUI	OUI	0,98%	1.237,21 €	1.609,37 €
SEGUS	LOURDES-1	263	247.396	940,67	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SEICH	VALLEE DE LA BAROUSSE	105	31.425	299,29	1,09	OUI	OUI	0,99%	1.251,59 €	1.673,35 €
SEMEAC	AUREILHAN	5.321	4.931.160	926,74	1,08	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SENAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	305	152.266	499,23	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SENTOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	75	31.488	419,84	1,00	OUI	OUI	0,90%	1.143,21 €	1.509,91 €
SERE-EN-LAVEDAN	VALLEE DES GAVES	111	48.601	437,85	1,06	OUI	OUI	0,96%	1.210,30 €	1.599,91 €
SERE-LANSO	LOURDES-2	75	50.315	670,87	0,98	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SERE-RUSTAING	COTEAUX	142	56.035	394,61	1,04	OUI	OUI	0,94%	1.190,62 €	1.583,40 €
SERON	OSSUN	345	152.149	441,01	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SERS	VALLEE DES GAVES	275	301.931	1.097,93	1,43	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SIARROUY	VIC-EN-BIGORRE	457	222.533	486,94	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SINZOS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	140	76.158	543,99	0,90	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SIRADAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	351	131.557	374,81	1,08	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SIREIX	VALLEE DES GAVES	98	101.250	1.033,16	1,03	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOMBRUN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	232	123.413	531,95	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOREAC	COTEAUX	49	26.903	549,04	1,09	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOST	VALLEE DE LA BAROUSSE	180	71.065	394,81	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOUBLECAUSE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	194	104.841	540,42	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOUES	AUREILHAN	3.117	2.107.753	676,21	1,22	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOULOM	VALLEE DES GAVES	355	490.419	1.381,46	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOUYEAUX	COTEAUX	320	118.844	371,39	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TAJAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	143	69.995	489,48	1,09	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TALAZAC	VIC-EN-BIGORRE	79	44.080	557,97	0,74	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TARASTEIX	VIC-EN-BIGORRE	276	133.250	482,79	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TARBES	TARBES	44.920	35.835.680	797,77	1,64	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
THEBE	VALLEE DE LA BAROUSSE	125	40.541	324,33	1,04	OUI	OUI	0,94%	1.190,81 €	1.565,11 €
THERMES-MAGNOAC	COTEAUX	230	116.564	506,80	1,11	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
THUY	COTEAUX	18	7.043	391,28	1,17	OUI	OUI	1,06%	1.337,17 €	1.734,06 €
TIBIRAN-JAUNAC	VALLEE DE LA BAROUSSE	349	109.013	312,36	1,16	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2024	Répartition 2023
TILHOUSE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	261	118.399	453,64	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TOSTAT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	555	244.742	440,98	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TOURNAY	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	1.217	967.291	794,82	1,11	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TOURNOUS-DARRE	COTEAUX	96	42.122	438,77	0,98	OUI	OUI	0,89%	1.120,63 €	1.497,36 €
TOURNOUS-DEVANT	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	101	55.358	548,10	0,92	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TRAMEZAIGUES	NESTE-AURE-LOURON	66	128.969	1.954,08	1,41	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TREBONS	HAUTE-BIGORRE	789	579.328	734,26	1,27	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TRIE-SUR-BAISE	COTEAUX	1.095	902.306	824,02	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TROUBAT	VALLEE DE LA BAROUSSE	103	37.564	364,70	1,03	OUI	OUI	0,94%	1.184,60 €	1.558,41 €
TROULEY-LABARTHE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	109	52.374	480,50	0,93	OUI	OUI	0,84%	1.063,95 €	0,00 €
TUZAGUET	VALLEE DE LA BAROUSSE	486	227.138	467,36	1,19	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
UGLAS	VALLEE DE LA BAROUSSE	298	161.577	542,20	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
UGNOUAS	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	84	34.310	408,45	0,92	OUI	OUI	0,84%	1.060,69 €	1.395,88 €
UZ	VALLEE DES GAVES	46	19.636	426,87	0,95	OUI	OUI	0,86%	1.092,60 €	1.380,32 €
UZER	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	111	67.103	604,53	0,79	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIC-EN-BIGORRE	VIC-EN-BIGORRE	5.310	3.258.528	613,66	1,17	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIDOU	COTEAUX	107	49.014	458,07	0,94	OUI	OUI	0,85%	1.076,40 €	1.433,26 €
VIDOUZE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	275	155.144	564,16	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIELLA	VALLEE DES GAVES	178	94.755	532,33	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIELLE-ADOUR	MOYEN-ADOUR	539	256.347	475,60	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIELLE-AURE	NESTE-AURE-LOURON	1.023	604.204	590,62	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIELLE-LOURON	NESTE-AURE-LOURON	169	41.746	247,02	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	1.451,34 €
VIER-BORDES	VALLEE DES GAVES	175	76.052	434,58	1,23	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIEUZOS	COTEAUX	49	22.740	464,08	0,92	OUI	OUI	0,83%	1.054,58 €	1.393,22 €
VIEY	VALLEE DES GAVES	57	89.260	1.565,96	1,64	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIGER	LOURDES-1	164	154.820	944,02	0,74	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIGNEC	NESTE-AURE-LOURON	719	286.766	398,84	0,69	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VILLEFRANQUE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	86	49.332	573,63	0,89	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VILLELONGUE	VALLEE DES GAVES	496	338.663	682,79	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VILLEMBITS	COTEAUX	124	57.451	463,31	1,01	OUI	OUI	0,91%	1.153,34 €	0,00 €
VILLEMUR	COTEAUX	64	18.676	291,81	0,84	OUI	OUI	0,76%	960,14 €	1.267,30 €
VILLENAVE-PRES-BEARN	VIC-EN-BIGORRE	72	57.899	804,15	0,83	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2024	Répartition 2023
VILLENAVE-PRES-MARSAC	VIC-EN-BIGORRE	108	46.891	434,18	0,99	OUI	OUI	0,90%	1.138,87 €	1.454,88 €
VISCOS	VALLEE DES GAVES	64	222.626	3.478,53	1,13	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VISKER	OSSUN	372	192.077	516,34	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

Totaux oui						188	109			
Totaux non						281	360			
Totaux						469	469	100,00%	126.489 €	

EPCI

ELIGIBILITE

Fonds à répartir

252.978,00 €

Critère n° 1 : communautés <= 30.000 habitants	Répartition	Communes		EPCI	
REPARTITION		50,00%	126.489,00 €	126.489,00 €	50,00%
Critère n° 2 : 50,00% population DGF				63.244,50 €	50,00%
Critère n° 3 : 50,00% potentiel fiscal / Pop DGF inversé				63.244,50 €	50,00%

	Eligibilité		Répartition source			Répartition				
	Crit. 1	Pop. DGF	Part de la Pop. DGF	Potentiel fiscal par Pop. DGF	Potentiel fiscal par Pop DGF inversé	Répartition Pop. DGF	Répartition Potentiel fiscal Pop DGF inversé	Total 2024	Différence avec 2023	Total 2023
CC ADOUR MADIRAN	OUI	25.618	17,85%	270,9984	0,00	11.287,35 €	5.468,13 €	16.755,49 €	-5.449,99 €	22.205,48 €
CC AURE LOURON	OUI	18.894	13,16%	136,714989	0,01	8.324,74 €	10.839,01 €	19.163,75 €	-5.964,84 €	25.128,59 €
CC de la HAUTE BIGORRE	OUI	22.316	15,55%	308,942149	0,00	9.832,48 €	4.796,55 €	14.629,03 €	-4.759,58 €	19.388,61 €
CC des CÔTEAUX de POUYASTRUC et du CANTON de TOURNAY	OUI	11.585	8,07%	134,256539	0,01	5.104,38 €	11.037,49 €	16.141,87 €	-5.680,06 €	21.821,93 €
CC du PAYS de TRIE et du MAGNOAC	OUI	7.814	5,44%	198,014077	0,01	3.442,87 €	7.483,59 €	10.926,45 €	-3.706,63 €	14.633,09 €
CC du PLATEAU de LANNEMEZAN	OUI	19.930	13,88%	164,024837	0,01	8.781,20 €	9.034,34 €	17.815,54 €	-5.791,70 €	23.607,24 €
CC NESTE BAROUSSE	OUI	8.942	6,23%	130,397227	0,01	3.939,87 €	11.364,16 €	15.304,03 €	-4.984,38 €	20.288,41 €
CC PYRÉNÉES VALLÉES des GAVES	OUI	28.442	19,81%	460,028338	0,00	12.531,61 €	3.221,23 €	15.752,84 €	-4.949,30 €	20.702,14 €
Cté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES	NON	132.395	0,00%	342,004842	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Totaux oui	8		100,00%		0,04%					
Totaux non	1									
Totaux	9					63.244,50	63.244,50	126.489,00		
Moyennes										

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

28 - VENTE DE VEHICULE A UN AGENT DU DEPARTEMENT SUR CRITERES SOCIAUX

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le règlement d'utilisation des véhicules de liaison du 6 juin 2024 et présenté au Comité Social Territorial du 6 juin 2024,

Vu le rapport du Président qui précise que le règlement d'utilisation des véhicules de liaison, présenté lors du Comité Social Territorial du 6 juin 2024, autorise la vente de véhicules réformés aux agents du Département identifiés sur critères sociaux.

Suite au dernier mouvement de véhicules, le Parc routier propose à la vente, pour un montant de 1 000 €, la Renault Twingo immatriculée 4270 RY 65 comptabilisant 167 733 kilomètres lors de son passage au contrôle technique le 24 juillet 2024, et dont la date de première mise en circulation est le 24 décembre 2003.

L'assistante sociale de la DRH, en lien direct avec les personnels en difficulté de la collectivité, a identifié Mme S. D.

Une proposition d'achat de véhicule a été soumise à l'intéressée qui l'a acceptée, après présentation du véhicule et du contrôle technique.

Ainsi, il est proposé d'approuver la vente de la Twingo 4270 RY 65 au prix de 1 000 €.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la vente de la Twingo 4270 RY 65 au prix de 1 000 €, à Mme S.D.

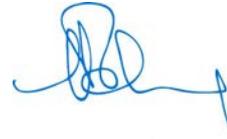
Article 2 : d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des documents relatifs à la vente.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024</p>
---	--

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT.

Le quorum est atteint,

29 - CONVENTION DE MOYENS MIS A DISPOSITION DES SYNDICATS

La Commission permanente,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°4 du 14 février 2014 portant sur les conventions de moyens mis à disposition des syndicats,

Vu le rapport du Président qui précise que les articles 3 et 4 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale prévoient que lorsque les effectifs du personnel d'une collectivité sont égaux ou supérieurs à 50 agents, l'autorité territoriale doit mettre à disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité les locaux et les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale.

L'arrivée d'une nouvelle organisation syndicale dans la collectivité oblige la collectivité à redéployer les moyens mis à disposition des organisations syndicales représentatives désormais au nombre de trois.

Il convient donc de prendre de nouvelles conventions pour définir les modalités de mise à disposition des locaux et moyens pour chaque syndicat.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'abroger la délibération du 14 février 2014 ;

Article 2 : d'approuver la mise à disposition des locaux situés place Ferré et 11 rue Gaston Manent à Tarbes et les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité de la section syndicale CFDT et des syndicats CGT et FO.

Article 3 : d'approuver les conventions de moyens mis à disposition correspondantes, jointes à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer ces documents, au nom et pour le compte du département.

Article 5 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

CONVENTION DE MOYENS MIS A DISPOSITION DE LA CFDT

Entre

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, 6 rue Gaston Manent CS 71324 65013 TARBES
Cedex 09 représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU,

dénommé ci-après « Le Conseil Départemental »,
d'une part,

et

Le syndicat Interco CFDT, représentée par sa secrétaire générale, Madame Myriam GAUDRY

dénommée ci-après « la CFDT »
d'autre part,

PREAMBULE

Les articles 3 et 4 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale prévoient que lorsque les effectifs du personnel d'une collectivité sont égaux ou supérieurs à 50 agents, l'autorité territoriale doit mettre à disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité les locaux et les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux et moyens à la CFDT.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Article 2.1 : Désignation des locaux

Les biens immobiliers mis à disposition sont situés à la Place Ferré à Tarbes (65000). Il s'agit d'un bureau situé au rez-de-chaussée de l'immeuble pour une surface 20.20 m² (voir plan en annexe)
En outre, la CFDT dispose de parties communes comprenant des sanitaires et une cuisine dont l'usage sera partagé avec la CGT.

Article 2.2 : Destination des locaux

Les locaux sont destinés exclusivement à être utilisés en vue d'exercer les activités propres à la CFDT à l'exclusion de toutes autres. La CFDT ne peut en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à une personne physique ou morale poursuivant des buts analogues sous peine de résiliation de la convention.

Article 2.3 : Etat des lieux

La CFDT prend les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance. La section syndicale rendra ces locaux en fin de jouissance dans l'état équivalent à celui dans lequel elle les a reçus.

Le Département assure l'entretien de ce local une fois par an, il est possible de faire un état des lieux, afin d'évaluer les éventuels aménagements nécessaires.

Article 2.4 : Assurances

La CFDT certifie avoir souscrit selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des locaux objets du présent article ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre le Conseil Départemental, la CFDT et les assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par la CFDT dans les locaux, objets du présent article entraîne, pour le Conseil Départemental et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge de la CFDT.-Le CD est assuré en fonction de la superficie

La CFDT doit produire, pour toute la durée d'occupation des locaux, au Conseil Départemental (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique) une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. La CFDT doit par la suite pouvoir en justifier la prorogation à toute demande du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE MOBILIER

Le Conseil Départemental met à disposition de la CFDT :

- Bureaux, chaises, armoires...
- Un téléphone fixe, deux téléphones portables,
- Deux ordinateurs portables et un écran fixe
- Un disque dur externe,
- L'accès Internet et un VPN,
- L'accès aux moyens de reproduction du Conseil Départemental

ARTICLE 4 – FOURNITURES ET MOYENS MIS A DISPOSITION

Le Conseil Départemental met à disposition de la CFDT :

- L'abonnement et les frais de consommation téléphoniques
- L'affranchissement par le service courrier
- La reprographie hors documents liés aux élections professionnelles : toute impression en nombre, fixé à partir de 500 pages (nombre à partir duquel les agents doivent passer par l'imprimerie plutôt que par les copieurs d'étages) nécessitant l'intervention de l'imprimerie, fera l'objet d'une facturation par l'émission d'un titre de recettes au-delà de 4000 copies par an et par organisation syndicale,
- Les accès à Dalloz collectivités

Les fournitures courantes ainsi que le papier et les enveloppes sont fournies par le Service courriers et fournitures du Conseil Départemental.

Les demandes de mobilier et de matériel sont adressées à la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Par ailleurs, la section syndicale peut bénéficier de l'accès aux salles de réunion du Département, sous réserve de s'assurer au préalable de leur disponibilité et d'effectuer une réservation auprès du service concerné, à condition d'en informer préalablement la DRH.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit. Elle comporte la gratuité de la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité, de la redevance spéciale des ordures ménagères ainsi que les frais afférents à l'utilisation des réseaux téléphoniques.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUELEMENT

La présente convention est conclue à compter de sa signature. Le renouvellement exprès interviendra à l'issue des résultats des élections professionnelles de décembre 2026.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Article 7.1 : A l'initiative des parties

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties après un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7.2 : En cas de faute

En cas d'utilisation non conforme aux termes de la présente, le Conseil Départemental se réserve le droit de mettre fin à la convention. Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois, faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7.3 : Pour motif d'intérêt Départemental

La présente convention peut être résiliée pour tout motif d'intérêt Départemental dûment justifié après un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal Administratif de PAU.

Fait en deux exemplaires originaux
à TARBES, le

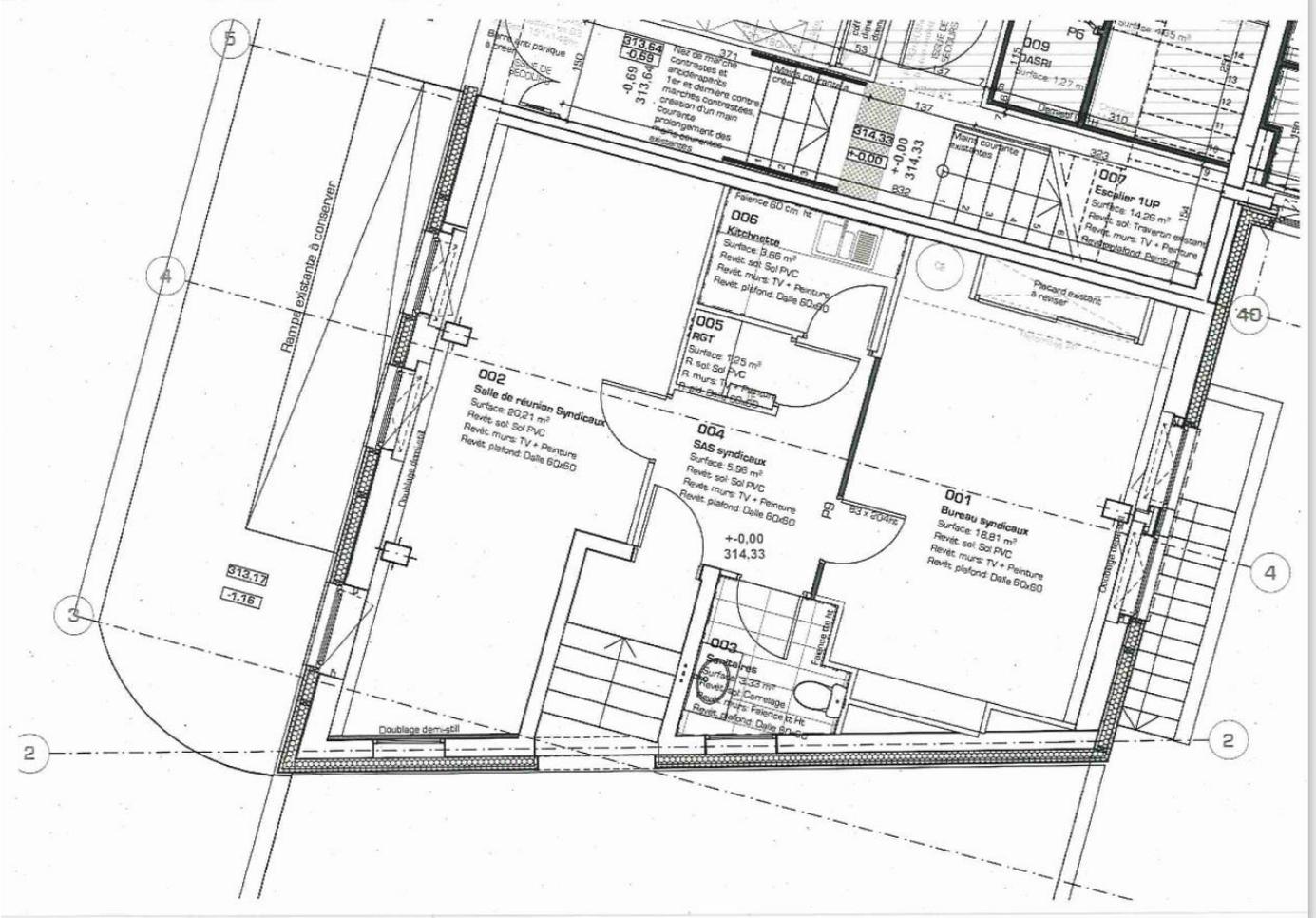
Pour le Département
des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour la CFDT,
La Secrétaire Générale,

Michel PÉLIEU

Myriam GAUDRY

Annexe plan local



CONVENTION DE MOYENS MIS A DISPOSITION DE LA CGT

Entre

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, 6 rue Gaston Manent CS 71324 65013 TARBES
Cedex 09 représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU,

dénommé ci-après « Le Conseil Départemental »
d'une part,

et

Le syndicat CGT représenté par sa Secrétaire Générale, Madame Laurence TREHARD,

dénommé ci-après «la CGT»
d'autre part,

PREAMBULE

Les articles 3 et 4 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale prévoient que lorsque les effectifs du personnel d'une collectivité sont égaux ou supérieurs à 50 agents, l'autorité territoriale doit mettre à disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité les locaux et les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux et moyens à la CGT.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Article 2.1 : Désignation des locaux

Les biens immobiliers mis à disposition sont situés à la Place Ferré à Tarbes (65000). Il s'agit d'un bureau situé au rez-de-chaussée de l'immeuble pour une surface de 18.8 m2 (voir plan en annexe). En outre, la CGT dispose de parties communes comprenant des sanitaires et une cuisine dont l'usage sera partagé avec la CFDT.

Article 2.2 : Destination des locaux

Les locaux sont destinés exclusivement à être utilisés en vue d'exercer les activités propres à la CGT à l'exclusion de toutes autres. La CGT ne peut en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à une personne physique ou morale poursuivant des buts analogues sous peine de résiliation de la convention.

Article 2.3 : Etat des lieux

La CGT prend les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance. Le syndicat rendra ces locaux en fin de jouissance dans l'état équivalent à celui dans lequel il les a reçus.

Le Département assure l'entretien de ce local une fois par an, il est possible de faire un état des lieux, afin d'évaluer les éventuels aménagements nécessaires.

Article 2.4 : Assurances

La CGT certifie avoir souscrit selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des locaux objets du présent article ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre le Conseil Départemental, la CGT et les assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par la CGT dans les locaux objets du présent article entraîne, pour le Conseil Départemental et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge de la CGT

La CGT doit produire, pour toute la durée d'occupation des locaux, au Conseil Départemental (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique) une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. La CGT doit par la suite pouvoir en justifier la prorogation à toute demande du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE MOBILIER

Le Conseil Départemental met à disposition de la CGT :

- Bureaux, chaises, armoires...
- Un téléphone fixe, un téléphone portable,
- Un ordinateur fixe et un ordinateur portable,
- Un disque dur externe,
- L'accès Internet et un VPN,
- L'accès aux moyens de reproduction du Conseil Départemental

ARTICLE 4 – FOURNITURES ET MOYENS MIS A DISPOSITION

Le Conseil Départemental met à disposition de la CGT :

- L'abonnement et les frais de consommation téléphoniques
- L'affranchissement par le service courrier
- La reprographie hors documents liés aux élections professionnelles : toute impression en nombre, fixé à partir de 500 pages (nombre à partir duquel les agents doivent passer par l'imprimerie plutôt que par les copieurs d'étages) nécessitant l'intervention de l'imprimerie, fera l'objet d'une facturation par l'émission d'un titre de recettes au-delà de 4000 copies par an et par organisation syndicale,
- Les accès à Dalloz collectivités
- Un badge d'accès aux sites départementaux sur les horaires de 7h30 à 19h30.

Les fournitures courantes ainsi que le papier et les enveloppes sont fournies par le Service courriers et fournitures du Conseil Départemental.

Les demandes de mobilier et de matériel sont adressées à la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Par ailleurs, le syndicat peut bénéficier de l'accès aux salles de réunion du Département, sous réserve de s'assurer au préalable de leur disponibilité et d'effectuer une réservation auprès du service concerné, à condition d'en informer préalablement la DRH.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit. Elle comporte la gratuité de la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité, de la redevance spéciale des ordures ménagères ainsi que les frais afférents à l'utilisation des réseaux téléphoniques.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue à compter de sa signature. Le renouvellement exprès interviendra à l'issue des résultats des élections professionnelles de décembre 2026.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Article 7.1 : A l'initiative des parties

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties après un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7.2 : En cas de faute

En cas d'utilisation non conforme aux termes de la présente, le Conseil Départemental se réserve le droit de mettre fin à la convention. Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois, faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7.3 : Pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée pour tout motif d'intérêt Départemental dûment justifié après un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal Administratif de PAU.

Fait en deux exemplaires originaux
à TARBES, le

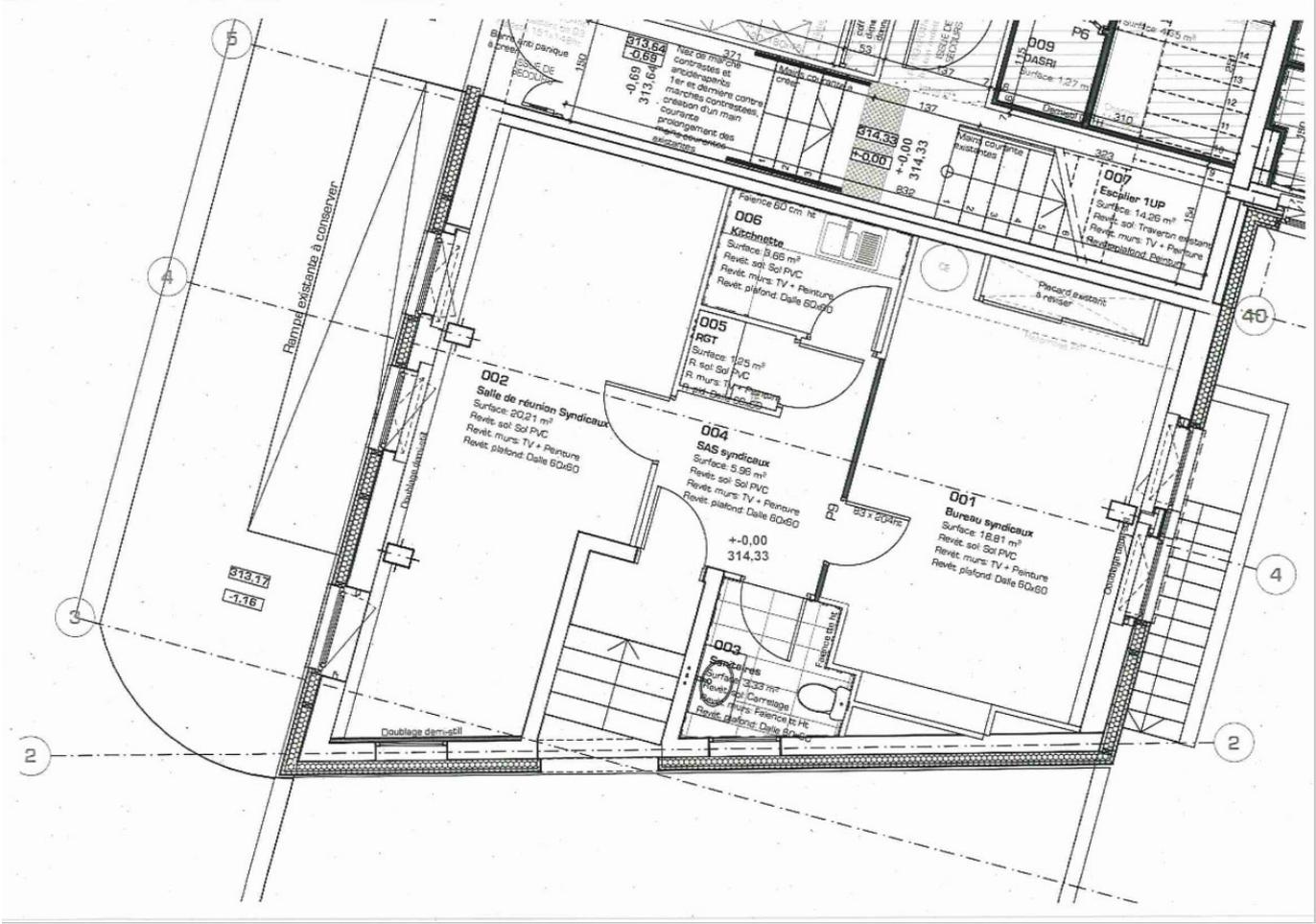
Pour le Département
des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour la CGT,
La Secrétaire Générale,

Michel PÉLIEU

Laurence TREHARD

Annexe plan local



CONVENTION DE MOYENS MIS A DISPOSITION DE FO

Entre

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, 6 rue Gaston Manent CS 71324 65013
TARBES Cedex 09 représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU,

dénommé ci-après « Le Conseil Départemental »
d'une part,

et

Le syndicat FO représenté par son Secrétaire Général, Monsieur Christophe LIGNIER,

dénommé ci-après «FO»
d'autre part,

PREAMBULE

Les articles 3 et 4 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale prévoient que lorsque les effectifs du personnel d'une collectivité sont égaux ou supérieurs à 50 agents, l'autorité territoriale doit mettre à disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité les locaux et les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux et moyens à FO.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Article 2.1 : Désignation des locaux

Les biens immobiliers mis à disposition sont situés au 11 rue Gaston Manent. Il s'agit d'un bureau situé au rez-de-chaussée de l'immeuble pour une surface de 10.12 m² (voir plan en annexe) dont l'accès s'effectue par le hall d'entrée constituant les parties communes qui ne pourront à aucun moment servir à l'usage exclusif de FO.

Article 2.2 : Destination des locaux

Les locaux sont destinés exclusivement à être utilisés en vue d'exercer les activités propres à FO à l'exclusion de toutes autres. FO ne peut en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à une personne physique ou morale poursuivant des buts analogues sous peine de résiliation de la convention.

Article 2.3 : Etat des lieux

FO prend les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance. Le syndicat rendra ces locaux en fin de jouissance dans l'état équivalent à celui dans lequel il les a reçus.

Le Département assure l'entretien de ce local une fois par an, il est possible de faire un état des lieux, afin d'évaluer les éventuels aménagements nécessaires.

Article 2.4 : Assurances

FO certifie avoir souscrit selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des locaux objets du présent article ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre le Conseil Départemental, FO et les assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par FO dans les locaux objets du présent article entraîne, pour le Conseil Départemental et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge de FO.

FO doit produire, pour toute la durée d'occupation des locaux, au Conseil Départemental (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique) une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. FO doit par la suite pouvoir en justifier la prorogation à toute demande du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE MOBILIER

Le Conseil Départemental met à disposition de FO :

- Bureaux, chaises, armoires...
- Un téléphone fixe, un téléphone portable,
- Un ordinateur fixe et un ordinateur portable,
- Un disque dur externe,

- L'accès Internet et un VPN,
- L'accès aux moyens de reproduction du Conseil Départemental

ARTICLE 4 – FOURNITURES ET MOYENS MIS A DISPOSITION

Le Conseil Départemental met à disposition de FO :

- L'abonnement et les frais de consommation téléphoniques
- L'affranchissement par le service courrier
- La reprographie hors documents liés aux élections professionnelles : toute impression en nombre, fixé à partir de 500 pages (nombre à partir duquel les agents doivent passer par l'imprimerie plutôt que par les copieurs d'étages) nécessitant l'intervention de l'imprimerie, fera l'objet d'une facturation par l'émission d'un titre de recettes au-delà de 4000 copies par an et par organisation syndicale,
- Les accès à Dalloz collectivités
- Un badge d'accès aux sites départementaux sur les horaires de 7h30 à 19h30.

Les fournitures courantes ainsi que le papier et les enveloppes sont fournies par le Service courriers et fournitures du Conseil Départemental.

Les demandes de mobilier et de matériel sont adressées à la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Par ailleurs, le syndicat peut bénéficier de l'accès aux salles de réunion du Département, sous réserve de s'assurer au préalable de leur disponibilité et d'effectuer une réservation auprès du service concerné, à condition d'en informer préalablement la DRH.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit. Elle comporte la gratuité de la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité, de la redevance spéciale des ordures ménagères ainsi que les frais afférents à l'utilisation des réseaux téléphoniques.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue à compter de sa signature. Le renouvellement exprès interviendra à l'issue des résultats des élections professionnelles de décembre 2026.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Article 7.1 : A l'initiative des parties

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties après un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7.2 : En cas de faute

En cas d'utilisation non conforme aux termes de la présente, le Conseil Départemental se réserve le droit de mettre fin à la convention. Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois, faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7.3 : Pour motif d'intérêt Départemental

La présente convention peut être résiliée pour tout motif d'intérêt Départemental dûment justifié après un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal Administratif de PAU.

Fait en deux exemplaires originaux
à TARBES, le

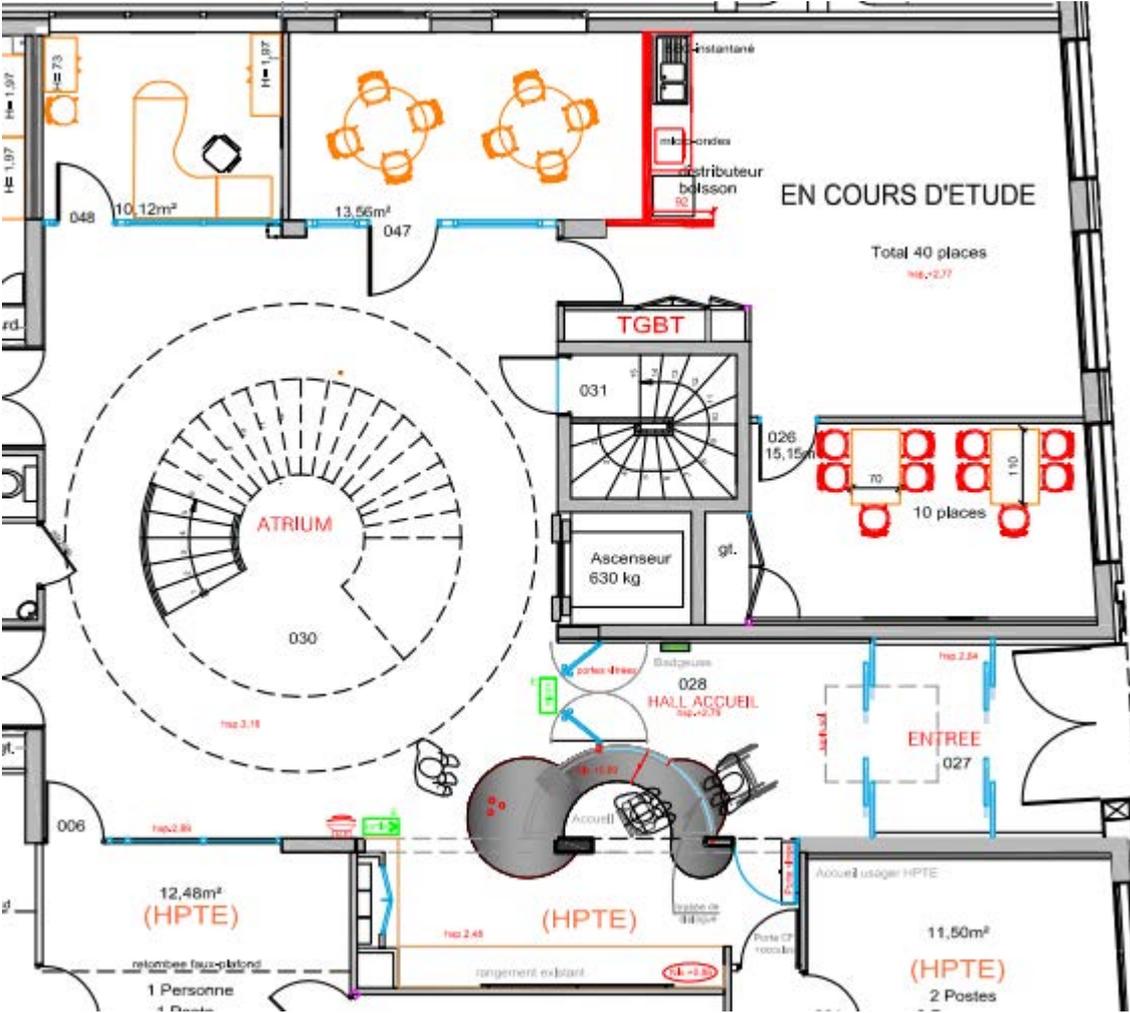
Pour le Département
des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour FO,
Le Secrétaire Général,

Michel PÉLIEU

Christophe LIGNIER

Annexe plan local



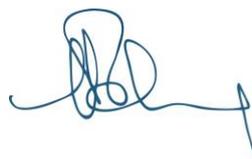
L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 11 heures 50.

LA SECRETAIRE DE SÉANCE,



Joëlle ABADIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU